

JUIN 2015

PASSION ARCHITECTURE

LA REVUE SYNDICALE DES ARCHITECTES



RÉGION NORD PAS-DE-CALAIS | LA MAÎTRISE D'ŒUVRE INDÉPENDANTE MENACÉE | LES CAUE EN PÉRIL ? |
MOP ET BIM | FORMATION GEPA : L'APPROCHE DE CONDUITE DE CHANTIER | L'ARCHITECTURE EN ROUMANIE |
LES ARCHITECTES ET L'INNOVATION

46^E CONGRÈS DES ARCHITECTES
MONTPELLIER 29, 30 ET 31 OCTOBRE 2015

Unifa

L'UNION DES ARCHITECTES

PUBLI-REPORTAGE
Avec ses 17 logements sociaux BEPOS au cœur de Paris, la RIVP a démontré qu'il était techniquement et économiquement possible de réaliser un bâtiment à énergie positive dans un environnement urbain contraint.

LE 1^{ER} BÂTIMENT SOCIAL À ÉNERGIE POSITIVE DE PARIS



IMMEUBLE DU 7 RUE GUENOT (PARIS 11^e)

- Maître d'ouvrage : RIVP
- Architecte :
Baudoin Bergeron Architectes
- Bureau d'études thermiques :
Pouget Consultants
- Coût : 3 100 k€

Quel était l'objectif de la RIVP en construisant ces logements ?

Ce projet était en soi un véritable défi architectural, énergétique et économique dans ce contexte urbain. L'objectif était d'apporter aux locataires un logement de qualité avec des charges très faibles. Le pari est réussi puisque les charges ont été divisées par 3 par rapport à des logements classiques. De plus, les locataires ont été sensibilisés aux éco-gestes dans le cadre de la **certification Habitat et Environnement**.

En savoir plus : www.cegibat.grdf.fr

cegibat



Quels choix ont été retenus pour obtenir un bâtiment à énergie positive ?

Dans un premier temps, il fallait réduire au maximum les besoins d'énergie grâce à une conception réfléchie et une isolation renforcée (façades d'ossature bois intégrant l'isolation thermique, ponts thermiques traités sur les balcons et les pignons, triple vitrage, apports solaires gratuits...).

Les faibles besoins de chauffage sont ainsi couverts par **deux chaudières gaz à condensation**. En complément, 35 m² de panneaux solaires thermiques assurent une grande part de la production d'eau chaude sanitaire, 127 m² de panneaux photovoltaïques produisent près de 18 000 kWh/an et un système de récupération de chaleur sur les eaux grises des douches a été mis en place.

→→→ CONTACT : IGOR RAPENEAU,
Cegibat
igor.rapeneau@grdf.fr

© LAURENCE DE TERLINEW



**MARIE-FRANÇOISE MANIÈRE,
PRÉSIDENTE DE L'UNSA**



L'UNION DES ARCHITECTES

UNSA
29, boulevard Raspail 75007 Paris
Tél. : +33 (1) 45 44 58 45 Fax : +33 (1) 45 44 93 68
E-mail : contact@unsa.fr – www.syndicat-architectes.fr
passionarchitecture@unsa.com

- DIRECTRICE DE PUBLICATION : Marie-Françoise Manière
- DIRECTRICE ADJOINTE DE PUBLICATION ET RÉDACTRICE EN CHEF : Isabelle Chinardet-Cantineau
- ASSISTANTE RÉDACTRICE EN CHEF : Estelle Palucki
- CHARGÉS DE RUBRIQUE : À l'honneur/Actuas : Éditions PC, Unsa – Infos Ministères : Marie-Françoise Manière – Institutionnel : Dorine Mikol – Bon sens : Gilbert Ramus – Vie syndicale : Philippe Klein, Régis Chaumont, Estelle Palucki – Club Prescrire : Ruth Mnamani Formation : Bernard Coudert – International : Sabine Fournal – Collectivité locale : Estelle Palucki – L'architecture nous fait la vie(II) meilleure : Estelle Palucki, Éditions PC – Matière à réflexion : Michel Jarleton – Illustrations : "Institutionnel", "Bon sens" et "Collectivité locale" : Nicolas Depoutot
- ABONNEMENT (4 numéros par an) | tél./fax Unsa : 01 45 44 58 45
- CONCEPTION ET RÉALISATION : ÉDITIONS PC | Philippe Chauveau, Sophie Chauvin | Tél. : +33 (1) 42 73 60 60 | "Passion Architecture" est une publication de l'organisation Unsa
- RÉGIE COMMERCIALE : Éditions PC (coordination Sophie Chauvin) | La direction se réserve le droit de refuser toute publicité | ISSN : 1637-2735 / Imprimerie Roto Champagne
- COUVERTURE
Photo : Office notarial à Roubaix (59) (Maîtrise d'ouvrage : PROUVOST & associés – BP PARTER'S AMO ; Maîtrise d'œuvre : TRACE Architectes – EMPREINTE Paysagistes) © François Steindl

UN MEURTRE PAR ORDONNANCE ?

À l'occasion de la transposition en droit français de la directive européenne sur les marchés publics, le ministère des finances a préparé un projet d'ordonnance qui, si elle était ratifiée en l'état, signerait la mort d'une profession réglementée à qui la société a confié, au nom de l'intérêt public, un rôle fondamental dans la fabrication du cadre de vie.

En effet, le projet prévoit la généralisation des marchés globaux et donc, *de facto*, la disparition de la MOP¹. Cela privera le maître d'ouvrage du conseil indépendant puisque celui-ci se trouvera réduit au rôle de sous-traitant de consortiums du bâtiment.

Cette mise à mort programmée de la profession pourrait gravement compromettre un mode d'exercice qui, malgré des aspects toujours perfectibles, a produit depuis le XIX^e siècle un cadre de vie et un environnement bâti de qualité dans l'intérêt de nos compatriotes.

Et pourtant, comme nous le rappelle Gilbert Ramus dans la rubrique "Bon sens" (pages 14 et suivantes), **la loi MOP est un formidable outil au service des maîtres d'ouvrage, des collectivités et donc de l'ensemble des usagers.**

À l'heure où nous mettons sous presse cet édito, nous sortons d'une réunion à Maignon avec les conseillers du Premier ministre.

S'ils se sont voulus rassurants sur le maintien du concours mais sans en apporter la preuve, ils nous ont convaincus qu'ils restaient attachés à la généralisation des contrats globaux.

Nous poursuivons donc notre action avec les autres organisations de la maîtrise d'œuvre, **pour sauvegarder notre indépendance, seule garante de la défense des intérêts des maîtres d'ouvrage.**

1} MOP : maîtrise d'ouvrage publique.

05 À L'HONNEUR / ACTUAS

08 INFOS MINISTÈRES LA MAÎTRISE D'ŒUVRE INDÉPENDANTE MENACÉE

13 INSTITUTIONNEL LES CAUE EN PÉRIL ?

16 BON SENS MOP ET BIM

21 CLUB PRESCRIRE

25 FORMATION FORMATION GEPA : L'APPROCHE DE CONDUITE DE CHANTIER

26 VIE SYNDICALE 46^e CONGRÈS DES ARCHITECTES À MONTPELLIER / LA VIE DES RÉGIONS UNSFA

30 INTERNATIONAL L'ARCHITECTURE EN ROUMANIE

32 CAHIER SPÉCIAL RÉGION NORD PAS-DE-CALAIS

41 MATIÈRE À RÉFLEXION LES ARCHITECTES ET L'INNOVATION



QUAND DES PROJETS AUDACIEUX
SORTENT DE VOTRE TÊTE, ILS PEUVENT
AUSSI SORTIR DE TERRE.

Francesco Palermi

Votre vocation, ce métier que vous avez choisi avec l'ambition d'aller plus loin, peut se heurter à la multiplication des normes et des enjeux économiques.

Notre mission, à la MAF, c'est de faire cohabiter les contraintes et votre audace en créant un partenariat constructif. Nous soutenons vos projets de concepteurs et assurons de manière raisonnée vos prises de risques architecturales. Avec la MAF vous vous appuyez sur un système mutualiste qui assure les architectes depuis 1931, qui suit et anticipe les évolutions de ce secteur où la technologie donne des perspectives à l'art. www.maf.fr

MAF | Mutuelle
des Architectes
Français assurances

 Vous avez l'audace, nous avons l'assurance.



HOMMAGE À FRANÇOISE-HÉLÈNE JOURDA...

La disparition de Françoise Hélène Jourda nous touche tous profondément. Son action inlassable en faveur du développement durable a démontré que les enjeux environnementaux ne se limitaient pas à l'énergie mais contribuaient au bien-être de tous et à la qualité du cadre de vie de chaque citoyen. Nous saluons ici une grande architecte, attachée à la dimension humaine et durable de l'architecture, telle que l'a toujours défendue l'Unsa. Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille et ses collaborateurs.

UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR L'UNION DES GÉOMÈTRES EXPERTS

Lors du Comité Directeur du 19 mars 2015, Jérôme Lebourg a été élu président de l'UNGE. Il succède ainsi à Michel Sagniez et assurera une continuité sur les grands enjeux du syndicat et portera les actions de défense et de promotion de la profession des géomètres experts.

JEAN-CLAUDE MARTINEZ, NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA MAF

À l'occasion de son Assemblée Générale annuelle, le 3 juin 2015, la Mutuelle des Architectes Français assurances a porté à sa présidence Jean-Claude Martinez, en remplacement d'Alain Vivier, président depuis 2009.

Jean-Claude Martinez a salué l'action d'Alain Vivier et déclaré : "L'indépendance de la MAF est la meilleure garantie de défense des intérêts des architectes, de leur liberté de créer. En gardant son âme et préservant son indépendance, en modernisant son fonctionnement, la MAF veillera à faire cohabiter les contraintes du métier et l'audace des architectes dans le cadre des évolutions du secteur de la construction qu'elle suit avec attention."

Diplômé de l'école d'architecture de Montpellier, Jean-Claude Martinez, 55 ans, est associé depuis 1996 au sein de l'Agence Ateliers 115 à Boulogne-Billancourt.

PASCAL ASSELIN, À LA TÊTE DES ÉCONOMISTES DE LA CONSTRUCTION

L'Union nationale des économistes de la construction (Untec), réunie à Tours du 3 au 5 juin dernier à l'occasion de son 43^e congrès, a élu Pascal Asselin à sa présidence, pour succéder à Pierre Mit. Spécialisé dans l'économie de la construction et du patrimoine, Pascal Asselin occupait le poste de président Île-de-France au sein de l'Untec depuis 2012. Il a été vice-président de l'Untec en charge des partenariats et relations extérieures de 2006 à 2012, et vice-président senior du Conseil Européen des Économistes de la Construction (CEEC) de 2010 à 2012.

PASCALE POIROT, DE RETOUR À LA PRÉSIDENTIE DU SNAL

C'est lors de l'Assemblée Générale du Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs (SNAL), qui s'est déroulée à Lyon le 29 mai dernier, que Pascale Poirot a été élue à sa présidence pour trois ans. Elle succède ainsi à Roger Bélier, président depuis 2012.

Depuis son adhésion en 1998, Pascale Poirot a été fortement impliquée dans les actions syndicales du SNAL. Son engagement est allé se renforçant : en juin 2003, elle devenait présidente de la Chambre Île-de-France/Picardie. En 2005, elle était nommée Secrétaire Générale au Bureau national et enfin, de 2009 à 2012, elle occupait son premier mandat à la présidence nationale.

FRANÇOIS ASSELIN, ÉLU PRÉSIDENT DE LA CGPME

À l'issue d'une Assemblée Générale électorale qui s'est déroulée en janvier dernier à la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), François Asselin, président de la CGPME Poitou-Charentes a été élu à la présidence nationale. Il succède à Jean-François Roubaud.

François Asselin est entrepreneur du bâtiment, président d'Asselin SAS (140 salariés, charpente, menuiserie, ébénisterie, ferronnerie d'art) depuis 1993.

François Asselin axera son action sur trois principes : encourager la prise de risque, remettre la valeur travail à sa place, accepter moins de sécurité dans le domaine économique au profit de plus de liberté.

PRIX DU PROJET CITOYEN 2003, GRAND PRIX DE L'URBANISME 2015...



Réuni à l'initiative de Sylvia Pinel, ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, le jury du Grand Prix de l'urbanisme 2015 a décerné à **Gérard Penot (Atelier Ruelle)** le Grand Prix de l'Urbanisme 2015. La remise officielle du prix aura lieu à l'automne 2015. Gérard Penot a fondé l'Atelier Ruelle en 1980, regroupant urbanistes, architectes et paysagistes. Il s'est

constitué sur l'idée qu'intervenir dans un processus urbain supposait de lier l'ensemble de ces démarches et compétences souvent cloisonnées. Il a recomposé de nombreux grands ensembles (à Rennes, Nantes ou plus récemment le réaménagement urbain de la gare de Perrache qui fait obstacle entre la ville et Lyon Confluence).

Le jury a souhaité saluer la démonstration que la sobriété des interventions peut être synonyme de qualité et durabilité.

En 2003, l'Unfsa avait décerné son Prix du projet citoyen à l'Atelier Ruelle pour la requalification du quartier Malakoff à Nantes.

L'UNSFA, MEMBRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Sylvia Pinel, ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, a installé le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique ce lundi 15 juin. Le collège des professionnels de la construction est composé de seize membres dont l'Unfsa, représentée par sa présidente Marie-Françoise Manière et, en tant que suppléant, Lionel Blancard de Léry.

Ce Conseil est chargé d'éclairer les pouvoirs publics dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques relatives à la construction. Obligatoirement consulté sur les projets législatifs et réglementaires qui concernent ce domaine, le conseil contribue à la concertation avec les acteurs de la construction ainsi qu'à leur mobilisation autour des objectifs de qualité, de développement durable et de maîtrise des coûts de la construction.

Pour en savoir plus : Décret n° 2015-328 du 23 mars 2015 portant création du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique



AGENDA : RÉSERVEZ VOTRE JOURNÉE DU 16 SEPTEMBRE 2015 ! L'UNFA ET LE CLUB BIM PRESCRIRE ORGANISENT " LA RENTRÉE DU BIM " .

Architectes, cette journée d'étude professionnelle est la vôtre !

Au programme : contexte et objectifs du BIM pour les architectes, responsabilités et propriété intellectuelle des architectes, la maquette numérique pour gagner plus et travailler mieux, points de vue de la maîtrise d'ouvrage, le BIM pratique (logiciels, bibliothèque, formation...).

Lieu : Domolab, Centre d'innovation pour l'habitat, à Aubervilliers (93)

Informations et réservations :

www.clubprescrire.com



LES FABULEUSES CROISIÈRES DU " LOUISE-CATHERINE " AVEC LE CORBUSIER (CNRS ÉDITIONS)

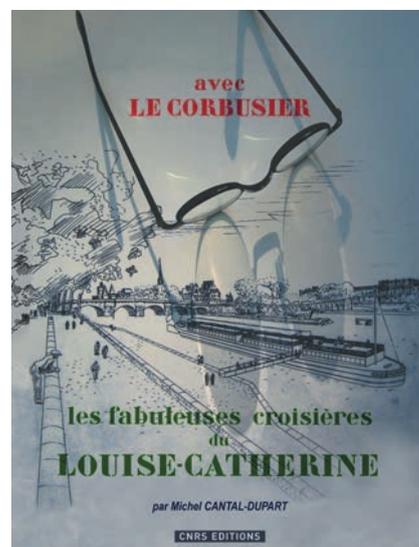
" L'architecture procure deux plaisirs : construire et concevoir et un troisième : révéler la conception d'un autre en suivant son crayon. Je le fais en restaurant l'asile flottant de l'Armée du Salut, aménagé par Le Corbusier et Pierre Jeanneret dans un immense chaland en ciment armé.

Il a été classé monument historique en 2008 pour trois raisons. Le béton, ce chaland, construit pour ravitailler Paris en charbon après la grande guerre, va avoir 100 ans. La solidarité, l'histoire des donatrices et l'œuvre d'hébergement qui marquent ce Port d'Austerlitz. Les architectes appliquent ici les idées qu'ils promeuvent.

Nous le restaurons selon les plans d'origine pour en faire un lieu de solidarité culturel et de promotion des arts et de l'architecture.

Ces histoires sont racontées dans un livre que j'ai eu beaucoup de plaisir à écrire."

Michel Cantal-Dupart



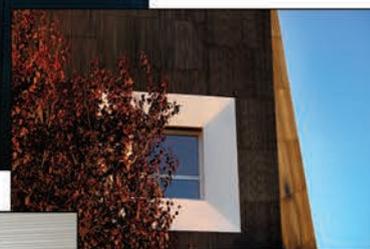
Le béton s'invite sur les façades



i.design



**EFFIX
ARCHITECTURE**



i.design EFFIX ARCHITECTURE est une solution minérale pour l'habillage de façades. Grâce au béton, matière polymorphe elle se révèle être une véritable source d'inspiration pour les architectes, désireux de travailler la peau, la surface et l'enveloppe du bâtiment.

- une fixation 100 % invisible
- une pose facilitée grâce à un rainage présent sur la longueur
- des panneaux d'angles permettant des finitions soignées
- des joints creux ou fermés
- une possibilité de surtoiture

crédit photos : www.aushubati.com - Raoul Dobrenel



*Alliance réussie de minéralité,
d'esthétique et de technicité...*

communication@ciments-calcia.fr



Ciments Calcia
Italcementi Group

LA MAÎTRISE D'ŒUVRE INDEPENDANTE MENACÉE

À l'occasion de la transposition en droit français des directives sur les marchés publics, le Gouvernement a entrepris la réécriture de l'ensemble du droit de la commande publique. Ce droit s'articulera sur des textes de niveau réglementaire (décrets). La Direction des affaires juridiques (ministère de l'Économie) est en charge des projets de textes. La DAJ considère qu'ayant perdu toute souveraineté en la matière, la France doit détruire tous les dispositifs rai-

sonnés que les Parlements et Gouvernements ont progressivement mis au point pour favoriser la création d'un cadre de vie de qualité. C'est ainsi que le projet d'ordonnance ignore et détruit la spécificité de la maîtrise d'œuvre, permet la quasi généralisation des marchés globaux (réduisant de facto l'impact de la loi MOP).

Malgré un engagement public et solennel du Président de la République pour la défense de la qualité architecturale et du cadre de vie, les architectes et l'ensemble des acteurs de la maîtrise d'œuvre, sauf à se persuader de sa faiblesse face aux pressions de la finance, ne comprennent pas les raisons qui amènent son Gouvernement à maintenir des dispositions contraires à l'indépendance.

C'est pourquoi, après avoir alerté le Premier ministre sur la régression considérable que constitue le projet d'ordonnance d'avril 2015, concernant la manière d'engager la création de notre environnement bâti, l'Unifa, CINOV, SYNTEC Ingénierie et l'UNTEC ont écrit au Président de la République pour lui demander de maintenir les procédures les plus appropriées pour désigner des maîtres d'œuvre compétents et indépendants, au service des maîtres d'ouvrage publics.



PARIS, le 28 mai 2015

Monsieur François Hollande
 Président de la République
 Palais de l'Élysée
 55, rue du Faubourg Saint-Honoré
 75008 PARIS

Monsieur le Président,

Le projet d'ordonnance sur les marchés publics qui a été communiqué en décembre 2014 par le Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique aux organisations professionnelles de la maîtrise d'œuvre, a fait l'objet d'observations très sérieuses de ces dernières.

Nous constatons que le deuxième projet d'ordonnance communiqué en avril 2015, n'en a guère tenu compte.

C'est pourquoi les organisations professionnelles de la maîtrise d'œuvre et du conseil, (architecture, ingénierie, économie), représentant des centaines de milliers d'emplois, jugent indispensable de vous alerter sur les problèmes majeurs qu'engendrerait un tel texte, s'il n'était pas amendé avant son adoption par le Gouvernement que vous présidez.

1 – Tous les marchés ne sont pas de même nature

Les marchés publics sont d'une extrême variété, mais, parce que tous ne sont pas de même nature, tous ne s'accrochent pas des mêmes procédures.

Jusqu'à maintenant, tous les Gouvernements avaient considéré que le domaine du cadre de vie devait être l'objet d'attentions particulières.

Est-il utile de rappeler que les constructions ne sont pas des objets jetables, sans effet sur les membres de la collectivité ? Au contraire, chaque ouvrage créé devient un maillon du patrimoine de notre pays, pour plusieurs générations d'êtres humains, au bien-être ou au mal-vivre desquels il contribuera.

C'est pourquoi les conditions de création de notre environnement construit doivent être choisies judicieusement.

L'une des spécificités de ce domaine tient au fait que les qualités des ouvrages construits dépendent presque exclusivement de la qualité des phases amont de leur création.

Si financièrement, on affecte 3 % pour le montage d'une opération, 2 % pour la conception de l'ouvrage, 20 % pour sa construction et 75 % pour son exploitation sur la durée, tout le monde s'accorde à dire que les 2 % consacrés à la conception conditionnent l'essentiel des qualités mais aussi des coûts des 95 % qui suivent !

Ceci explique que les pouvoirs publics aient toujours considéré qu'il était nécessaire de prévoir des procédures spécifiques pour la commande de cette phase amont, dite de "maîtrise d'œuvre".

2 – La spécificité des marchés de maîtrise d'œuvre

La "maîtrise d'œuvre" se distingue de la plupart des autres activités de services :

- tout d'abord, et avec évidence, parce que la "qualité" de la prestation n'est pas évaluable avant que la mission de création ne soit largement avancée, pas plus qu'elle ne peut être imposée précisément par un cahier des charges ;
- quant au "prix", tout le monde peut comprendre que le "meilleur ouvrage"¹ a peu de chance d'être conçu par le candidat qui a fait l'offre la plus basse, puisqu'il se propose d'effectuer le moins de recherche et d'études du projet, avec peut-être, en outre, les acteurs les moins compétents.

C'est pourquoi la procédure d'appel d'offres, qui repose sur la comparaison des rapports "qualité/prix" de plusieurs offres, est totalement inappropriée pour la désignation du titulaire d'un marché de maîtrise d'œuvre, chaque fois que la part de création est significative.

Ceci explique que les Pouvoirs publics, conscients que l'intérêt général commandait de donner à nos concitoyens un cadre de vie de qualité, aient élaboré un corpus législatif et réglementaire approprié à la spécificité de sa création.

Ce n'est donc pas sans raison que les Parlements et Gouvernements successifs ont rendu obligatoire la procédure de concours², qui présente de nombreux avantages :

- créer une émulation entre maîtres d'œuvre, qui a fait ses preuves en matière de qualité du cadre bâti et d'innovation ;
- donner au maître d'ouvrage le choix entre plusieurs projets³ ;
- fonder le choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre selon des critères pertinents, à savoir, des choix architecturaux, techniques et économiques sérieux ;
- permettre au maître d'ouvrage d'engager avec l'équipe de maîtrise d'œuvre choisie, un dialogue constructif visant l'optimisation des qualités du projet.

3 – À propos du projet d'ordonnance

L'actuel projet d'ordonnance ne fait aucune allusion à la spécificité de certaines prestations, telle que la maîtrise d'œuvre, et est muet sur la procédure obligatoire du concours.

Si votre Gouvernement adoptait cette ordonnance sans la corriger, il s'agirait alors d'une énorme régression des procédures pour la désignation des maîtres d'œuvre dans le domaine du bâtiment.

Ce serait nier les raisons pertinentes qui ont permis la mise au point progressive des textes actuels sur la commande des missions de maîtrise d'œuvre (notamment l'article 74 du CMP).

À défaut de cette obligation de concours, le danger est que certains maîtres d'ouvrage cèdent à la facilité, et croient même "bien faire" en recourant à l'appel d'offres, alors qu'en réalité, l'économie réalisée sur le contrat du marché de maîtrise d'œuvre conduira à un renchérissement des coûts de construction, puis d'exploitation de l'ouvrage, puisque les moyens donnés aux maîtres d'œuvre (dont dépendent le temps consacré aux études du projet et la qualification des opérateurs) ne leur auront pas permis de procéder à l'optimisation technique de l'ouvrage à réaliser.

C'est pourquoi il nous paraît indispensable de préciser dans l'ordonnance (article 35) que les conditions et les modalités des procédures qui seront définies par décret, devront tenir compte de la nature et des spécificités de l'objet des marchés. Une proposition de rédaction de l'article 35 est en [annexe 1](#).

En outre, nous pensons que la règle actuelle sur les concours doit figurer dans l'ordonnance et pas seulement dans le ou les décrets d'application. Une proposition de création d'un article 35 bis est en [annexe 2](#).

Monsieur le Président de la République, vous soutenez le projet de la Ministre de la culture qui engage une "Stratégie nationale pour l'architecture". Il serait incompréhensible qu'au même moment, le Gouvernement casse le principal outil de promotion de la qualité du cadre de vie.

4 – À propos des marchés globaux

Les professionnels de la maîtrise d'œuvre considèrent que les contrats globaux n'offrent pas toujours les avantages que les maîtres d'ouvrage en espèrent, notamment en raison d'une contractualisation plus complexe et de possibilités d'adaptation des projets plus restreintes ou très onéreuses.

Les organisations professionnelles ont donc jugé essentielles les limites précises d'usage de ces procédures qui figurent actuellement dans le code des marchés publics et les décrets d'application de l'ordonnance 2005-649.

Elles considèrent donc que l'élargissement du champ des contrats "globaux" par le projet d'ordonnance, est un mauvais coup porté aux conditions de création de notre environnement construit.

Les professionnels demandent que les nouveaux textes respectent strictement les limites actuelles d'utilisation des contrats globaux.

5 – À propos des contrats de partenariat

Même si les maîtres d'œuvre sont généralement réservés sur les avantages à long terme, notamment sur le plan financier, des contrats de partenariat, ils sont attachés à ce que la qualité des ouvrages reste possible, lorsqu'un acheteur public choisit cette procédure.

Dans ce but, l'ordonnance 2004-559 du 17 juin 2004 qui a créé les PPP, comportait diverses mesures permettant d'assurer la qualité architecturale des réalisations, précisées notamment par l'article 12 pour l'État, et par l'article 14 pour les collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article 14 ont été insérées dans le code général des collectivités territoriales (art. L1414-2 à L1414-16). Voir, pour information, le texte de l'art. L1414-13 dans [l'annexe 3](#).

Or, le projet d'ordonnance abroge brutalement tous les dispositifs de l'ordonnance de 2004 et des articles du CGCT cités ci-dessus (abrogation par les art. B et C du projet d'ordonnance).

Il s'agit, là aussi, d'un renoncement inacceptable de l'État à toute mesure susceptible de garantir la qualité du cadre de vie dans ce type de procédure.

C'est pourquoi les maîtres d'œuvre demandent la réintégration, dans les nouveaux textes, des dispositifs protecteurs de l'intérêt public du cadre de vie.

6 – À propos des marchés "in house" ou en quasi-régie

Divers articles du projet d'ordonnance d'avril 2015 (art. 15 à 18, voire 19 à 22) inventorient un très grand nombre de situations dans lesquelles les acheteurs échappent aux règles de la commande publique pour leurs achats publics.

Or, il faut rappeler qu'au fil des années, la France n'a cessé de créer de nouvelles structures publiques ou parapubliques permettant aux collectivités la passation de commandes directes avec ces dernières, **sans** mise en concurrence.

- Il en résulte une **réduction du champ d'activité des professionnels privés**, et cette contraction, qui entraîne déjà des pertes d'emploi, va nuire à leur développement et brider gravement leur potentiel de recherche.
- En outre, les nouvelles directives autorisent ces structures publiques ou para-publiques à venir (jusqu'à 20 % de leur activité) **concurrencer déloyalement**⁴ les professionnels privés, ce qui déstabilisera encore plus ces derniers.

De ce bouleversement, il ne résultera évidemment aucune création d'emplois.

Mais ce secteur professionnel des prestataires intellectuels, que l'on peut dénommer globalement "ingénierie privée", qui offrait de fortes qualifications et des références de toutes tailles, risque de s'étioler au détriment du savoir-faire français et de ses capacités d'innovation et d'exportation.

Devant la gravité de la situation, les organisations professionnelles demandent au Gouvernement de prendre une mesure essentielle, qui est du niveau législatif.

Il est nécessaire d'exiger des collectivités territoriales une totale transparence lorsqu'elles concluront de telles commandes hors du champ concurrentiel.

L'équité entre les forces productives du pays impose que ces commandes soient recensées (car il s'agit toujours d'achats publics) **afin de pouvoir en faire l'inventaire national, comme l'OEAP le fait pour les marchés publics soumis aux règles de la commande publique.**

Les organisations professionnelles espèrent qu'elles seront entendues au plus haut sommet de l'État, car la qualité du cadre de vie est un enjeu que le Gouvernement défend, mais que l'actuel projet d'ordonnance compromet gravement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.



CINOV
Le Président
Dominique SUTRA DEL GALY



SYNTEC ingénierie
Le Président
Nicolas JACHIE



UNSA
Le Président
Marie-Françoise MANIÈRE



UNTEC
Le Président
Pierre MIT

- 1) Le “meilleur ouvrage” doit être compris sur le long terme (d’abord pour sa construction, puis sur toute sa durée d’exploitation), et en référence à l’ensemble des objectifs et valeurs à prendre en compte, qui sont de tous ordres : culturel, social, urbanistique, environnemental, esthétique, fonctionnel, technique, économique, réglementaire, et plus généralement, satisfaction de tous ceux qui auront à connaître l’ouvrage.
- 2) Dans les textes actuels (art. 74 du CMP), la procédure de concours est obligatoire pour les marchés de maîtrise d’œuvre neufs, moyennant quelques exceptions techniques sur lesquelles il n’y a pas lieu de revenir. Elle est aussi couramment appliquée en matière d’infrastructures en raison des atouts qui lui sont attachés, même si elle n’est pas obligatoire.
- 3) Le concours est un outil de promotion de l’excellence : il a contribué à la réputation de la maîtrise d’œuvre française, qui s’exporte dans de nombreux pays.
- 4) La concurrence entre prestataires privés et publics présente un caractère déséquilibré pour tout un ensemble de raisons qui ont été démontrées et sont régulièrement dénoncées.

ANNEXES À LA LETTRE DU 26 MAI 2015

DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DE LA MAÎTRISE D’ŒUVRE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Annexe 1

Proposition de modification de l’article 35

Sous réserve des hypothèses dans lesquelles un marché public peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence ou passé selon une procédure adaptée, les marchés publics sont passés selon une procédure formalisée, dans les conditions et selon des modalités fixées par voie réglementaire, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens.

Ces modalités tiennent compte de la nature du besoin et de la spécificité des marchés.

Les seuils européens sont repris dans un avis publié au Journal officiel de la République française.

Une procédure adaptée est une procédure dont les modalités sont déterminées par l’acheteur, dans le respect des dispositions réglementaires, en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d’y répondre ainsi que des circonstances de l’achat.

Quel que soit le montant du marché, toute demande de prestation impliquant un investissement significatif pour les candidats donne lieu au versement d’une prime.

Annexe 2

Proposition pour un nouvel article 35 bis

I. Le concours est la procédure qui permet aux acheteurs publics d’acquérir, principalement dans le domaine de l’aménagement du territoire, de l’urbanisme, de l’architecture et de l’ingénierie ou du traitement de données, un plan ou un projet qui est choisi après mise en concurrence et avis d’un jury.

Les concours organisés dans le cadre d’une procédure aboutissant à la passation d’un marché de maîtrise d’œuvre sont rendus obligatoires par voie réglementaire pour la construction de certaines catégories d’ouvrage qui, en raison de leur nature ou de leur importance, présentent un enjeu en matière de qualité architecturale, de protection de l’environnement ou d’exigence sociale.

Les prestations, objet d’un concours de maîtrise d’œuvre donnent lieu au versement d’une prime dans les conditions définies par voie réglementaire.

Annexe 3

Texte actuel de l’article L1414-13 du CGCT, que le projet d’ordonnance prévoit d’annuler, alors qu’il avait pour objet d’assurer la qualité des ouvrages réalisés dans le cadre d’un contrat de partenariat.

Lorsque tout ou partie de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels est confiée au cocontractant, les dispositions suivantes sont applicables :

- a) Parmi les conditions d’exécution du contrat retenues par la personne publique contractante, figure l’obligation d’identifier une équipe de maîtrise d’œuvre chargée de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels et du suivi de leur réalisation ;
- b) Les offres comportent nécessairement, pour les bâtiments, un projet architectural ;
- c) Parmi les critères d’attribution du contrat figure nécessairement la qualité globale des ouvrages, équipements ou biens immatériels.

Lorsque la personne publique ne confie au cocontractant qu’une partie de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels, elle peut elle-même, par dérogation aux dispositions du quatrième alinéa de l’**article 7 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985** relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée, faire appel à une équipe de maîtrise d’œuvre pour la partie de la conception qu’elle assume.

Le nouveau cahier des charges des contrats responsables

En application de la Loi de Financement de la Sécurité sociale 2014, qui a renforcé la réglementation des contrats "responsables", un décret du 19 novembre 2014 et une circulaire de la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) du 30 janvier 2015 détaillent les nouvelles modalités de prise en charge à respecter pour qu'un contrat complémentaire santé soit qualifié de "responsable" et bénéficie d'avantages sociaux et fiscaux.

DE NOUVEAUX CRITÈRES

Depuis 2006, la Loi avait déjà imposé des garanties planchers. Désormais, les contrats devront aussi prévoir des plafonds de remboursement instaurés dans un objectif de maîtrise des dépassements d'honoraires et des tarifs en optique.

La prise en charge des dépassements d'honoraires des praticiens qui n'adhèrent pas au Contrat d'Accès aux Soins (CAS) **est plafonnée** à 125% du tarif de responsabilité (100% à partir de 2017) et doit être inférieure d'au moins 20% à celle des dépassements d'honoraires de médecins adhérents au CAS.

Pour les frais d'optique: les garanties qui prévoient une prise en charge au-delà du ticket modérateur doivent respecter, par période de deux ans et selon les corrections, **six combinaisons de planchers (50 à 200€) et de plafonds (470€ à 850€)** dont 150€ pour la monture.

Des garanties minimales: prise en charge de **l'intégralité du ticket modérateur** sur l'ensemble des dépenses de santé y compris les actes de prévention (sauf cure thermale, médicaments pris en charge à 15 ou 30% et homéopathie), du **forfait journalier hospitalier** pour une durée illimitée, et d'un forfait de 18€ pour les actes coûteux.

UNE APPLICATION PROGRESSIVE

Le principe: ces dispositions s'appliquent à tous les nouveaux contrats souscrits ou renouvelés le 1^{er} avril 2015.

Des exceptions: la DSS distingue le sort des contrats collectifs obligatoires, qui peuvent bénéficier d'une période transitoire, de celui des contrats individuels ou collectifs facultatifs.

Les contrats individuels ou collectifs facultatifs: un contrat conclu ou renouvelé avant le 1^{er} avril 2015 doit être mis en conformité d'ici sa prochaine échéance. Un contrat conclu ou renouvelé après le 1^{er} avril 2015 doit appliquer les nouveaux critères dès sa prise d'effet.

Les contrats collectifs obligatoires: les actes fondateurs des régimes Frais de santé (décision unilatérale, référendum, accord collectif) conclus ou modifiés avant le 19 novembre 2014 bénéficient d'une **période transitoire** jusqu'au 31 décembre 2017.

Si l'acte est conclu ou modifié après le 19 novembre 2014, l'employeur doit se mettre en conformité:

- au prochain renouvellement du contrat d'assurance (en général le 1^{er} janvier 2016), si ce contrat intègre les nouvelles dispositions avant le 1^{er} avril 2015;
- **sans délai, si le contrat d'assurance intègre les nouveaux critères après le 1^{er} avril 2015.**

Attention: la DSS définit de manière très extensive la notion de modification de l'acte fondateur, en retenant toutes les modifications y compris celles résultant d'une mise en conformité avec la réglementation (ex: portabilité).

QUELS IMPACTS POUR LES EMPLOYEURS QUI NE RESPECTENT PAS CE NOUVEAU CAHIER DES CHARGES?

À défaut de respecter ce nouveau cahier des charges, les avantages sociaux et fiscaux qui se rattachent aux contrats collectifs obligatoires sont supprimés et le montant de la taxe sur les contrats d'assurance (TSCA) est doublé (de 7% à 14%).

Les employeurs doivent donc vérifier s'ils peuvent ou non prétendre au bénéfice d'une période transitoire, en étant attentifs à toute modification de l'acte fondateur, après le 19 novembre 2014. Ils doivent aussi examiner le contenu de leurs régimes frais de santé afin d'engager rapidement, si nécessaire, des négociations pour le modifier.

POUR EN SAVOIR PLUS :



Groupe Humanis

accord-de-branche.humanis.com/

> Rubrique "Architectes"

Pour toute demande liée au régime conventionnel ou à votre démarche d'adhésion, lundi au vendredi de 9h à 19h.



malakoff médéric

PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR

Groupe Malakoff Médéric

www.malakoffmederic.com/entreprises/conventions-collectives.htm

> Rubrique A "Architecture et maîtrise d'œuvre en bâtiment"

Pour toute demande liée au régime conventionnel ou à votre démarche d'adhésion.



LES CAUE EN PÉRIL ?

En 1977, les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) étaient créés pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, développer l'information et la sensibilité du public dans ce domaine, contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.
Ambition à la mesure de la Loi sur l'architecture et plus que toujours d'actualité.
Mais près de 40 ans après, où en est-on ?



ALERTE !

Le 3 mars dernier, un courriel d'alerte du CAUE des Hauts-de-Seine, cosigné par son président et son directeur, destiné aux professionnels du bâtiment et de l'aménagement, associations et élus, demandait notre soutien alors qu'il était "asséché" économiquement, ne recevant plus depuis plus de deux ans les moyens financiers qui lui étaient dus.

J'avais interpellé le bureau de l'UA92 après son dernier Conseil d'Administration en décembre dernier des dangers potentiels et de sa fragilité financière, d'une part en raison du récent changement de forme de la taxe reversée et d'autre part, et surtout, du manque à gagner par "l'oubli" de l'État à reverser son dû.

Ces difficultés se répliquent sur plusieurs CAUE tant en Île-de-France que sur tout le territoire national.

Le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de février 2015 confirme, après enquête menée auprès de la fédération nationale des CAUE que 25 % sont financièrement en péril. Pourquoi seulement certains départements sont-ils touchés? Les raisons en sont variées sans qu'elles ne soient fondées statistiquement : baisse des permis, retard dans la gestion des permis, un suivi comptable peu précis.

COMPRENDRE : DE QUOI VIVENT LES CAUE ?

Un an après la création des CAUE en 1977, leur mode de ressources financières, défini par voie de décret et Loi de finance,

a permis leur existence et leur fonctionnement accompagnant le principe d'intérêt public. Les ressources proviennent principalement du recouvrement des taxes départementales sur les permis de construire reversées aux CAUE par voie de vote des conseils généraux.

Ni la décentralisation qui s'est mise en place, ni les premières organisations régionales des CAUE n'ont, grosso-modo, changé le principe de la taxe prenant sa source auprès des citoyens et de tous les organismes de constructions. À partir de 1981, la "TATLE¹" de 79 s'est appelée la "TDCAUE²" mais reste sur le même schéma de prélèvement auprès des citoyens et de retour vers les CAUE via les conseils généraux.

La réforme de la fiscalité de la loi de finance de 2010 a modifié ce recouvrement par le principe d'une taxe prélevée non plus sur les permis de construire mais sur une taxe d'aménagement mise en œuvre en 2012 par voie de décret. Là encore, les mots changent : la TA (taxe d'aménagement) remplace donc la TDCAUE mais le processus de transfert financier, de moyens d'existence et de fonctionnement reste le même à ceci près qu'un flou s'est installé entre-temps entre taxe et subvention (source : rapport du CGEDD).

1) TATLE : taxe additionnelle à la taxe d'équipement
2) TDCAUE : taxe départementale des CAUE

Il faut s'interroger sur ce flou car la réflexion actuelle qui porte les questions de réorganisation, du devenir des CAUE, dans la perspective d'une réforme territoriale ne justifie pas la suspension de leurs subsides.

Autant que nous le sachions, la réforme territoriale n'a pas (encore) supprimé les départements. Si le désengagement de l'État est en marche, celui-ci ne peut s'affranchir de ce qu'il doit aux départements tant que la réforme territoriale n'a abouti ni dans la redéfinition des rôles des acteurs ni dans la réorganisation des organismes légitimes existants.

Les autres ressources proviennent :

- de cotisations de membres adhérents et volontaires (pour le CAUE 92 la cotisation annuelle symbolique est de 2 €);
- de contributions des collectivités territoriales et de l'État;
- de ressources issues de partenariats conclus avec des organismes, des collectivités, d'organisations d'événements destinés au public professionnel et toute autre forme d'information ou de formation.

Leurs statuts (décret du 9 février 1978) leur permettent ces ressources complémentaires sans aucune ambiguïté sans toutefois qu'il leur soit permis de pratiquer des missions de maîtrise d'œuvre. Les contributions sont perçues au titre du fonctionnement de leur structure et sont par principe statutaire, décidées ou approuvées par leur Conseil d'Administration.



D'OÙ VIENT CE DYSFONCTIONNEMENT ?

→ Baisse de la construction et des demandes de permis ou permis accordés = baisse de revenu issu de la taxe ?

C'est exact dans certains départements, il faudrait lister tous ceux dans lesquels siège un CAUE et dresser une statistique. C'est faux dans le département des Hauts-de-Seine pour lequel les permis ont constamment augmenté entre 2010 et 2012 avec une baisse de près de 25 % seulement à partir de 2013.

→ Un dysfonctionnement informatique ?

On ne peut qu'être abasourdi d'entendre une telle affirmation. L'incompatibilité de deux logiciels mis en place par les services financiers et fiscaux de l'État serait à l'origine du dysfonctionnement dans le déroulé des reversions vers les CAUE. À partir de 2011, l'État s'est doté et a mis en place un système informatique intégré et global dit "CHORUS" pour l'ensemble de ses ministères remplaçant, entre autres, le logiciel "ADS2007" qui gérait la perception de la taxe du droit des sols (ADS) avec une bascule comptable en 2012.

CHORUS est devenu à la fois : outil de tenue de comptabilité de l'ensemble des acteurs de la chaîne budgétaire et comptable et pilote de la gestion publique.

Nous sommes curieux, nous, professionnels de l'aménagement et de la construction pour lesquels la mise en responsabilité entre dans les nombreux champs de notre métier, de savoir quel responsable sera retenu si des CAUE, faute de revenus, doivent déposer la clef devant leur porte : le prestataire du logiciel qui n'a pas su analyser et anticiper cette incompatibilité ? L'État qui n'a pas su programmer ce transfert ?

AUTRES DYSFONCTIONNEMENTS ?

Au-delà du dysfonctionnement de recouvrement de la taxe d'aménagement, le rapport de la Mission interministérielle

indique des dysfonctionnements soulignés par la Cour des Comptes régionale du Centre Limousin et pointe du doigt le CAUE du département de l'Indre. Celle-ci, s'appuyant sur un audit, révèle, en le généralisant, une obsolescence des statuts ainsi que des modalités de financement et de comptabilité non maîtrisées.

Le rapport de la Cour des Comptes souligne également une confusion de financement entre la taxe obligatoire à reverser et la subvention par le Conseil général.

Ces observations sont-elles valables pour tous les CAUE et les élargir à partir d'un seul permettent-elles de remettre en

question le fonctionnement de ces institutions et de leur financement ?

En revanche, il n'a pas échappé au CGEDD que si certains CAUE, dont celui de l'Indre, n'appliquaient pas les principes comptables dus à leurs statuts, de lourds dysfonctionnements des Conseils Généraux et de l'État proviennent :

- du non respect du paiement de la taxe,
- d'aucun délai légal prévu par le législateur pour le paiement de la taxe,
- d'aucune information sur les réels montants de versements et créance de l'État,
- de flou, pour certains départements, du reversement de la taxe transformée en subvention, en toute illégalité.

L'URGENCE

Si la mission confiée au CGEDD sur les statuts et le financement des CAUE rapporte qu'il s'agit d'un problème conjoncturel qui devrait retrouver un équilibre, le problème n'est pas réglé aujourd'hui pour de nombreux CAUE. La FNCAUE en indique 15 %.

IL NE FAUDRAIT PAS SACRIFIER L'OUTIL PRÉCIEUX QUE CONSTITUENT LES 92 CAUE EN FONCTIONNANT OU EN DÉVIANT LEUR FINANCEMENT AU PRÉTEXTE D'UNE REFORME DES ORGANISMES ET DES TERRITOIRES.

Ceux-ci fonctionnent et rémunèrent de nombreux professionnels aux métiers variés liés à l'aménagement qu'ils soient permanents ou libéraux. Plus de 1 300 personnes font ainsi fonctionner les CAUE. Leurs statuts ne leur enlèvent ni la gestion ni la stratégie quant à leur politique d'orientation pédagogique ou de formation, ni leur devenir, voire leur développement au même titre qu'une entreprise même s'il ne leur est pas demandé de faire "du chiffre" ou du bénéfice. Les CAUE sont redevables d'une bonne gestion et ont un devoir de prospective

de leur association au même titre qu'un chef d'entreprise. Comment un chef d'entreprise fonctionnerait-il sans ressources? En cela, l'alerte par mail de mars du CAUE92 nous préoccupe car il est bien question de licenciements massifs de personnel.

RAPPEL DU RÔLE DES CAUE

La loi du 3 janvier 1977 les a créés pour assurer la promotion de la qualité architecturale sur tout le territoire français, selon une organisation départementale.

Des statuts types définissent leur gouvernance: pour chaque CAUE, organisation par le Conseil Général, élection de son président, nomination de son directeur, administrateurs parmi



lesquels représentants de l'État, représentants des professions de l'acte de bâtir, représentants d'associations. Nous, professionnels, connaissons bien ces associations et reconnaissons leurs actions riches et variées pour lesquelles ils ont été créés:

- information, pédagogie, sensibilisation à l'architecture, au paysage et à l'aménagement du public;
- conseil aux particuliers qui souhaitent construire ou améliorer leur patrimoine (notamment aujourd'hui pour les questions énergétiques);
- formation des maîtres d'ouvrage, des élus, des agents administratifs des collectivités, formation également des architectes par des conférences, des voyages, des expositions...
- Missions de conseil aux collectivités.

QUEL SERA L'AVENIR DES CAUE DANS LA RÉFORME TERRITORIALE ?

Parallèlement aux difficultés financières que rencontrent les CAUE et dans une crise financière plus globale du pays, vient se poser la question de leur place dans une refonte territoriale, au sein des nouvelles métropoles ou en région.

Il ne faudrait pas sacrifier, dans une future réforme territoriale, l'outil précieux que constituent les 92 CAUE en ponctionnant ou en déviant leur financement au prétexte d'une refonte des organismes et des territoires.

Malgré quelques remises en question, plutôt sur des erreurs d'une gouvernance certes, approximative, le rapport interministériel salue le travail des CAUE, leur pertinence d'approche sur l'aménagement grâce à leur vision globale. La proximité, sur l'analyse et leurs actions, sur leur territoire ainsi que l'échelle de leurs structures leur permettent une connaissance très fiable et une approche très fine des sujets divers couvrant l'aména-

gement. Leur structure et leur indépendance de jugement ont permis de tisser auprès du public, des professionnels attachés à l'aménagement, des communes et des élus, une confiance reconnue. Leur capacité à s'investir sur les sujets récents comme l'énergie, les espaces naturels, l'agriculture, montrent leur mobilité, leur vigilance, leur éveil continu, leur dynamisme et leur pouvoir de développement et de prospective.

Dans ce cas, replacer les CAUE sur une définition territoriale régionale est-elle une bonne stratégie?

La crise économique que traverse le pays peut justifier une demande de rapprochements entre eux, de mutualisations, de recherche d'économie d'échelle et de pratiques de mise en réseaux d'information. Mais certains l'ont déjà fait et des unions régionales existent. Celle de l'Île-de-France existe et couvre des territoires très divers, tant urbains, périurbains qu'agricoles.

Les conseils prodigués par les CAUE vont vers le citoyen, le maître d'ouvrage, l'élu. L'efficacité de ceux-ci ne risque-t-elle pas d'être balayée dans une plus grande masse plus anonyme? Proposer leur mutualisation, comme l'indique la mission interministérielle, avec d'autres promoteurs de la qualité de l'architecture telles que les Écoles Nationales Supérieures d'Architecture, les maisons d'architecture, les agences ADEME³, la MIQCP⁴ est-elle l'unique stratégie? De multiples questions se posent: financements divers (privé en partie pour les maisons de l'architecture), objectifs, missions, même

LEUR CAPACITÉ À S'INVESTIR SUR LES SUJETS RÉCENTS COMME L'ÉNERGIE, LES ESPACES NATURELS, L'AGRICULTURE, MONTRENT LEUR MOBILITÉ, LEUR VIGILANCE, LEUR ÉVEIL CONTINU, LEUR DYNAMISME ET LEUR POUVOIR DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROSPECTIVE.

si chaque entité apporte une pierre à l'édifice de la qualité architecturale, du paysage et du renouvellement énergétique. Pourquoi vouloir changer ce qui donne des résultats? Les arguments de la Mission interministérielle sont-ils convaincants? À chacun de la lire... et d'ouvrir le débat. ▲

Remerciements: Valérie Charollais, directrice adjointe de la FNCAUE/Carole Dauphin, CAUE 60/Vincent Lelièvre, CAUE 92

3) ADEME: Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
4) MIQCP: Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques

→→→ DORINE MIKOL,
architecte,
administratrice au CAUE 92



BON SENS MOP ET BIM

Quand un thème est à la mode, tout le monde y va de son petit couplet. En ce moment, c'est la MOP qui empêcherait le BIM¹ d'avancer.
Rappel : les activités des Français sont encadrées par plus de 10 000 lois et plus de 100 000 décrets "en vigueur", sans compter des textes normatifs innombrables².
Alors, ce n'est pas la réforme de la loi "MOP"³ qui résoudra la crise de la commande publique de construction. Ceci étant dit, il n'est pas choquant de s'interroger sur le bien-fondé de principes énoncés en 1985.

1 - LES PRINCIPES DE LA LOI MOP

C'est une loi de bonne méthode: elle rappelle en effet aux maîtres d'ouvrage publics, qu'avant d'engager la réalisation d'un ouvrage, ils doivent mener une réflexion approfondie et diverses études: opportunité, faisabilité, localisation et documents afférents, recherche du financement, programmation, diagnostic des existants s'il y a lieu, etc.

Il s'agit ensuite de responsabiliser la maîtrise d'œuvre sur la réussite de tout le processus de conception et de réalisation, ce qui interdit de désigner une multitude d'acteurs parallèles ou successifs: seule l'unicité de la maîtrise d'œuvre permet de responsabiliser celle-ci depuis la communication du programme jusqu'à la parfaite livraison de l'ouvrage.

Aux côtés de ses maîtres d'œuvre pour la conception du projet et l'optimisation des qualités du futur bâtiment, le maître d'ouvrage valide chaque phase significative (notamment celles des demandes de permis et autres autorisations administratives).

Les entreprises sont consultées à un certain stade d'avancement des études (généralement avant-projet ou projet⁴): ceci offre les meilleures garanties, non seulement quant à l'efficacité de la concurrence, mais également ensuite, pour la rigueur de l'exécution des marchés de travaux: il n'y a rien de plus risqué que de conclure des marchés dont les termes sont flous quant aux prestations à fournir.

Qui veut remettre en cause ces principes considérés, jusqu'à présent, comme vertueux? Et dans l'intérêt de quels acteurs?

Rappelons aussi que la loi MOP elle-même a prévu qu'il était possible de déroger à une partie de ces principes dans certaines circonstances, selon l'article 18-1, avec la conception-réalisation.

Le fait que les conditions d'usage de la conception-réalisation aient été adaptées au fil des années n'a pas remis en cause les principes de la MOP.

De fait, les contempteurs de la loi MOP, (font-ils seulement la différence entre les domaines législatif et réglementaire?), visent le plus souvent les dispositions de certains décrets d'application de la loi.

Ils oublient d'ailleurs que les règles fixées par certains d'entre eux ont été intégrées depuis longtemps dans le code des marchés publics (en 1993!) ou dans d'autres décrets (2005-1308 et 2005-1742).

Reste en vigueur le décret 93-1268 du 29 novembre 1993. Rien ne s'oppose à ce qu'il soit modernisé, s'il est prouvé qu'il en résultera de meilleures réalisations. Discutons-en.

Citons les principaux sujets qui agitent régulièrement les esprits à propos de la MOP et de ce décret de 1993:

- certaines prestations, qui seraient aujourd'hui nécessaires, ne sont pas incluses dans la description des éléments de mission du décret;
- le séquençage du déroulement des opérations serait périmé à cause du BIM;
- les opérations conduites en conception-réalisation seraient d'un meilleur rapport qualité/prix final que les opérations conduites selon la loi MOP;
- la rémunération forfaitaire de la mission ne serait plus adaptée au déroulement complexe actuel des opérations.



2 - DES PRESTATIONS MANQUANTES ?

Le décret 93-1268 donne une description "basique" des prestations à accomplir et des documents à fournir par la maîtrise d'œuvre au titre des missions MOP.

- 1) BIM: Building Information Modeling
- 2) Les Parlements et les Gouvernements successifs, en même temps qu'ils dénoncent cet excès et annoncent la décreue, continuent hélas de produire texte sur texte, toujours plus complexe à mettre en œuvre. On citera au hasard la RT 2012, laquelle est développée sur plus d'un millier de pages... à "coller dans le BIM", bien sûr!
- 3) En 2015, la loi 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, dite MOP, comporte à peine plus d'une douzaine d'articles importants.
- 4) Contrairement à des croyances erronées, la loi MOP offre une réelle latitude quant au stade d'avancement des études pour la consultation des entreprises.

Peut-on alléger ces obligations? La question est ouverte, mais ce n'est pas ce que demandent les contestataires, qui voudraient, au contraire, les compléter.

Observons d'abord l'évolution de notre domaine (bâtiment, infrastructures, équipements, etc.) depuis plus de trente ans : les règles concernant la création du cadre de vie n'ont jamais cessé d'augmenter en nombre, en contenu et en responsabilité⁵. Parallèlement de nouveaux outils, notamment de communication et d'information, ont été créés.

Est-ce que la loi MOP a fait obstacle à ce que les nouvelles règles et les nouveaux outils soient pris en compte?

Évidemment pas.

S'il avait été nécessaire de réformer le décret 93-1268 à chaque nouvelle règle créée, on en serait déjà à la vingtième réforme ! Le maître d'ouvrage public étant celui qui prépare le contrat de la maîtrise d'œuvre, il n'a jamais été empêché de compléter les contenus du décret par des prestations complémentaires à accomplir au titre de la mission.

Où est le problème ?

Il n'est pas là où les contestataires le voient, puisque, par voie contractuelle, la mission peut être "enrichie" autant que le maître d'ouvrage le souhaite.

La situation actuelle a, par contre, un sérieux avantage : le maître d'ouvrage ajoute dans le contrat juste ce qui est nécessaire pour son opération.

A contrario, si on avait sans arrêt ajouté de nouvelles prestations dans le décret, elles seraient toutes devenues obligatoires, même dans les opérations (y compris les plus modestes ou les moins complexes) où elles eussent été inutiles. Quel gâchis !

Le problème est tout autre : au fur et à mesure que les obligations nouvelles, les prestations supplémentaires et les responsabilités correspondantes s'accumulaient, les maîtres d'ouvrage n'ont pas hésité à imposer celles dont ils avaient besoin, mais en revanche, ils ont rechigné à augmenter en conséquence le prix des marchés de maîtrise d'œuvre.

Nous reviendrons sur cette question au § 5.

3 - LE BIM TUERA-T-IL LE SÉQUENTIEL ?

Le "séquentiel" prend un sens différent selon les acteurs :

→ **Séquentiel conceptuel :** les concepteurs ne peuvent pas, d'un seul coup, à partir d'une page blanche, tout décider d'un projet (de la composition générale jusqu'aux plus petits détails) et produire le dossier achevé que les ouvriers des entreprises pourraient mettre en œuvre directement. Un certain "phasage" est inévitable.

→ **Séquentiel contractuel :** sagement, le maître d'ouvrage et les concepteurs se fixent des "points d'étape" pour valider la "conception" à certains niveaux de son avancement.

→ **Séquentiel d'intervention des acteurs :** le maître d'ouvrage fait inévitablement intervenir beaucoup d'opérateurs économiques en plus des "vrais producteurs" des ouvrages que sont les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs. Mais on évoquera surtout la question du moment où les entreprises entrent dans le "brainstorming" de la réalisation.

3.1 - SÉQUENTIEL CONCEPTUEL

Les concepteurs qui abordent un programme doivent immédiatement se "mettre en tête" une foule d'objectifs et de contraintes :

→ D'une part, les besoins du maître d'ouvrage mais aussi ses exigences et ses ambitions, qui visent des valeurs complexes et jamais tout à fait convergentes : culturelles,

sociales, urbanistiques, environnementales, esthétiques, fonctionnelles, ergonomiques, techniques, énergétiques, économiques, réglementaires, etc.

→ D'autre part, des données et contraintes de toutes natures, propres au contexte de l'opération.

Pour répondre à cette exceptionnelle variété d'objectifs et de contraintes cités ci-dessus, les maîtres d'œuvre doivent mener des réflexions "tous azimuts", des simulations de résultats ou de performances, des démarches itératives, etc.

En ce qui concerne la construction proprement dite, les concepteurs disposent d'une multitude de matériaux et d'équipements qui peuvent être assemblés d'une infinité de manières.

Toute la tâche de création est donc en permanence doublée par la nécessité de faire d'innombrables choix et d'arbitrer entre diverses solutions ou de travailler pour rendre ces solutions "compatibles", d'où d'inévitables retours en arrière.

Dans cette perspective de création complexe, on met en avant l'une des richesses promises du BIM : on pourrait travailler "tous ensemble", ce qui fait croire aux naïfs que l'on pourrait aboutir d'emblée à un projet fini !

Mais si tous les opérateurs investis dans la conception démarrent d'une page blanche, il n'y a aucune chance que la pile de pages désormais noircies forme un projet cohérent.

Il faut un créateur initial, qui garde jusqu'au bout la responsabilité de la cohérence du projet, quels que soient les autres acteurs avec lesquels il travaille.

Le plus souvent pour les ouvrages de bâtiment, ce sera l'architecte qui sera le créateur du projet et assurera son développement jusqu'à la livraison.

Une autre des richesses promises du BIM est que les bons systèmes pourront être progressivement chargés des caractéristiques des matériaux de construction et des matériels d'équipement (et même de leurs coûts ?).

Mais qui peut penser qu'au moment de la recherche d'un parti à proposer à un maître d'ouvrage, les maîtres d'œuvre devraient mobiliser une partie de leurs réflexions pour choisir chaque isolant, tous les revêtements internes et externes, ou les divers modèles de robinets et d'interrupteurs ?

En définitive, on dira que le séquentiel conceptuel est lié au rythme des décisions et précisions qui peuvent être apportées, au juste moment, au cours des études.

Il sera logique d'accorder intelligemment ce séquentiel conceptuel et celui contractuel évoqué ci-après.

3.2 - SÉQUENTIEL CONTRACTUEL

Les maîtres d'ouvrage, comme les concepteurs, ont besoin de valider régulièrement leur accord sur les dispositions d'un projet qui se précise petit à petit.

Il serait stupide d'attendre que tout soit décidé jusqu'au plus petit détail pour interroger le maître d'ouvrage.

Ces validations pourraient ne pas être "formalisées", mais, puisque notre sujet porte sur les marchés publics, il est inévitable de formaliser les étapes majeures, ne serait-ce que pour pouvoir régler des acomptes d'honoraires aux maîtres d'œuvre.

Tout "projet" doit en outre passer quelques étapes externes de contrôle, en particulier celle de la demande du permis de construire : on ne concevrait pas qu'un dossier soit signé par un maître d'ouvrage qui serait en désaccord, ou même seulement hésitant sur le projet proposé par ses maîtres d'œuvre.

Dans le décret 93-1268, le terme d'"avant-projet définitif" a été choisi pour cette étape : • parce qu'il suppose le plein accord du maître d'ouvrage sur cet APD, • ensuite parce que

⁵ Lire *Passion architecture* n°52, pages 10 à 13 : Vous avez dit "Chère, la construction ?"

l'on espère qu'il n'y aura plus de remise en cause sérieuse du programme ou du projet.

De toutes les façons, chaque fois que la consultation d'intervenants extérieurs est prévue (tel qu'un bureau de contrôle), il y a intérêt à les consulter suffisamment tôt pour pouvoir intégrer dans le projet les modifications issues d'observations valables.

Il ne paraît pas indispensable de poursuivre la démonstration d'un séquençement à la fois inévitable, mais finalement avantageux pour la progression du projet: "Tout ce qui est utile au moment où c'est utile."

Ceci ne veut pas dire que, si le BIM offre d'emblée (ou demande d'indiquer) certaines précisions, il faille les éliminer.

Mais il faut se pénétrer de l'idée que ces précisions ne peuvent pas être considérées comme définitives (ce serait des "précisions par défaut"?) puisqu'elles n'auront pas été le fruit d'une suite de réflexions des maîtres d'œuvre.

Le danger est qu'à terme, par manque de temps, on fasse l'économie de ces réflexions, et que l'on garde des indications par défaut alors qu'on aurait pu en optimiser le choix final.

3.3 - SÉQUENTIEL POUR L'INTERVENTION DES ENTREPRISES

Depuis des décennies, de bonnes âmes recommandent aux maîtres d'œuvre: "**Mais travaillez donc avec les entreprises!**" Le signataire de la présente étude dit tout de suite qu'il n'a jamais été contrarié de travailler avec les entreprises chargées d'exécuter l'un de ses projets.

Mais les bons esprits ne veulent jamais répondre à la question qui fâche: "**Oui, mais avec quelles entreprises?**". Il y a 500 000 entreprises de bâtiment!

Car aucun maître d'ouvrage sérieux n'est prêt: • ni à s'engager avec quelques dizaines d'entreprises (allotissement obligatoire en marchés publics) sans les avoir mises en concurrence, • ni à conclure des marchés avec elles, si ce n'est sur la base d'un projet définissant précisément les prestations à exécuter par chacune d'elles.

On voit que là aussi, la réalité impose de fixer des étapes et celle de l'entrée des entreprises dans toute opération en est une, essentielle.

3.4 - MOP, BIM ET SÉQUENTIEL

En conclusion, on a vu que, nonobstant les moyens modernes pour concevoir des projets, il était inévitable et avantageux d'avancer à pas mesurés dans leur conception, avec un séquençement adapté à chaque type d'opération.

Par contre, rien n'interdit de réfléchir sur les étapes fixées par la loi MOP et le décret 93-1268, et peut-être, de donner un peu plus de souplesse pour fixer le cadre contractuel liant le maître d'ouvrage et les maîtres d'œuvre.

Pour exemple, on sait les maîtres d'ouvrage légitimement impatients d'avoir le maximum d'informations et de garanties sur tout projet en cours de création, dès le début d'étude. Mais ce serait une démarche plusieurs fois fautive que de vouloir gonfler l'élément "esquisse" (le premier nommé par la loi MOP):

- d'abord parce que cette phase (limitée en prestations livrables, mais conséquente en termes de recherche et de réflexion) existera toujours, même si elle reste cantonnée à l'intérieur des bureaux des maîtres d'œuvre;
- ensuite, parce qu'après avoir donné à l'esquisse le contenu d'un APS, on sera tenté de supprimer ce dernier, démontrant ainsi la duperie de la démarche;

- enfin parce que souvent, l'arrière-pensée est de limiter la fraction des honoraires dus pour le premier élément de mission en le parant du faux titre d'esquisse: ce n'est pas digne de la part de maîtres d'ouvrage sérieux.

Le signataire de la présente étude a déjà envisagé la suppression de l'esquisse⁶, s'il s'avère qu'elle n'est plus, aux yeux des maîtres d'ouvrage, une étape "officielle" suffisante pour en tirer profit. **Mais ne nions pas la réalité d'une phase dont aucun créateur ne fait l'économie dans son bureau.**

En conséquence, si la première étape voulue par les maîtres d'ouvrage est du niveau "**avant-projet sommaire**" (APS), pourquoi pas? Mais on ne fera pas l'économie d'au moins une deuxième étape de niveau "**avant-projet définitif**", ni une étape de type "**projet**", qui généralement, pourra servir de base à une consultation sérieuse des entreprises.

La suite est discutable et discutée: pour beaucoup de professionnels, il paraît plutôt logique de laisser la tâche des "**études d'exécution**" aux entreprises⁷.

D'autant qu'en commande publique, c'est souvent à ce stade seulement que les matériaux et matériels peuvent être choisis de manière définitive, et, espérons-le, concertée entre le maître d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs: en effet, aucune marque ou modèle ne doit être imposé par le cahier des charges d'un marché public!

En conclusion, on voit que la loi MOP ne fait en rien obstacle à l'usage d'outils modernes, le maître d'ouvrage ayant de toutes les façons la possibilité d'ajouter les prestations particulières qu'il juge utiles pour la bonne conception et réalisation de son futur ouvrage.

La vraie difficulté que l'on va rencontrer pendant des années avec le BIM, c'est de réunir des opérateurs utilisant des outils identiques ou suffisamment compatibles pour communiquer et travailler ensemble, alors que la plupart des acteurs forment, à chaque opération, des "attelages" nouveaux, du maître d'ouvrage jusqu'aux nombreux entrepreneurs (allotissement, sous-traitants) et industriels, en passant par tous les prestataires intellectuels sollicités.

4 - LA CONCEPTION-RÉALISATION

Puisqu'on évoque la loi MOP, il faut dire quelques mots d'une procédure prévue par cette loi, la **conception-réalisation**.

Même si les opérateurs économiques forment des équipes configurées spécifiquement (puisque les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs sont associés dès le départ des études), **la mise en œuvre du BIM se fera avec la même aisance et les mêmes freins qu'en procédure classique.**

4.1 - LES AVANTAGES ESPÉRÉS

Les avantages espérés de la conception-réalisation sont "attractifs":

- en choisissant l'offre et le projet présentés par l'un des groupements mis en concurrence, le maître d'ouvrage connaît le **coût définitif** de la future construction;

⁶ Voir *Passion architecture* n°27, pages 6 et 7: "*L'esquisse est morte, vive l'avant-projet*", et *Passion architecture* n°50 pages 6 à 9, § 2.2: "*La raison de la MOP*"

⁷ Rappelons que les études d'exécution sont distinctes des "plans d'atelier et de chantier" (PAC) qui incombent toujours aux entreprises.



→ comme la plupart du temps, l'entrepreneur, mandataire du groupement, sera une "entreprise générale", le maître d'ouvrage a de bonnes garanties sur **le respect du délai** convenu;

→ avantage réaliste mais honteux à dénoncer : comme, de directives en directives et de codes en codes, on a "pourri" la vie des acheteurs qui osent braver la complexité, le pointillisme, les délais et les périls de la commande publique, le maître d'ouvrage qui choisit la CR, remplace des dizaines et des dizaines de marchés semés d'embûches par un seul, certes un peu plus compliqué à organiser ! Il y gagne même du temps !

4.2 - LES MÉCOMPTES DE LA CONCEPTION-RÉALISATION

En procédure classique, pendant toute la phase de gestation du projet, le maître d'ouvrage est aux côtés de ses maîtres d'œuvre et participe à l'optimisation des qualités de son futur bâtiment.

Il est acteur et arbitre lorsque ses maîtres d'œuvre lui proposent des choix importants. Cette concertation peut même aboutir à l'amélioration du programme.

Il valide le projet à chaque étape significative.

Pendant toute la durée de l'opération, sa maîtrise d'œuvre sera à ses côtés, en toute indépendance, pour le conseiller et travailler dans son intérêt.

A contrario, en conception-réalisation, l'acheteur doit choisir entre trois ou quatre avant-projets qui ont été conçus sans aucune concertation avec lui.

On peut penser que chaque projet a des qualités, mais il serait miraculeux que l'un d'entre eux les aient toutes.

N'ayant évidemment pas le droit de transférer les qualités des projets des uns aux autres, il doit passer le marché avec les auteurs du projet "le plus acceptable", même s'il ne répond pas à toutes ses attentes.

Cette disparition du dialogue entre le maître d'ouvrage et les concepteurs sera hautement préjudiciable à la qualité du projet, notamment pour des programmes qui auraient justifié des réflexions successives au cours de la conception.

Autre avatar de la conception-réalisation : même s'il s'agit d'un avant-projet poussé, le dossier établi par le groupement titulaire, et devenu contractuel, laissera inévitablement des zones incertaines de prestations, de matériaux et d'équipements.

Le maître d'ouvrage aura alors beaucoup de difficulté pour imposer ses propres choix.

Le résultat est qu'une fois le marché conclu, il sera très difficile au maître d'ouvrage d'améliorer le projet, puisque le groupement titulaire s'est engagé sur son prix et son délai : toute tentative d'amélioration sera un motif possible de correction de ceux-ci !

Enfin, l'ex maître d'œuvre, désormais "associé" aux intérêts du groupement formé avec l'entrepreneur, ne sera plus le partenaire privilégié et conseil indépendant du maître d'ouvrage.

Celui-ci aura donc dû structurer sa propre équipe (voire avec des assistants extérieurs) pour assurer l'assistance nécessaire tout au long de l'opération. Ce coût est à prendre en compte dans le bilan global.

5 - L'INADAPTATION ÉVENTUELLE DU FORFAIT DE RÉMUNÉRATION ?

La question de la rémunération des prestations de maîtrise d'œuvre est complexe : on se contentera d'en évoquer la problématique (mais les maîtres d'œuvre auront des propositions à faire).

En dehors des "concessions" ou des "marchés de partenariat", les marchés de maîtrise d'œuvre sont en effet ceux dont l'exécution est la plus longue (souvent de cinq à dix ans !), avec des prestations diversifiées selon les phases : ils démarrent généralement à la lecture d'un programme et s'achèvent, au mieux, un an après la réception des ouvrages qui auront été construits au terme d'un certain nombre de marchés de travaux.

Ils font aussi partie des marchés qui peuvent être soumis à une multitude de conditions d'exécution changeantes et d'aléas divers, même si on limite ces derniers à ce qui serait "prévisible"⁸.

Il est donc périlleux de déterminer dès le départ la juste valeur globale de ce type de marché.

Là encore, il faut approuver les rédacteurs de la loi MOP qui ont prévu un mécanisme permettant de corriger l'incertitude de départ sur l'opération, en prévoyant une clause de réexamen, normalement au terme de l'avant-projet définitif.

Mais d'autres aléas peuvent survenir tout au long de la mission (tels que la prolongation indéterminée de la mission en cas de défaillance d'une ou de plusieurs entreprises).

La loi MOP précise les éléments qui, permettant de déterminer la rémunération à l'origine, devraient logiquement pouvoir être pris en considération pour la corriger :

- programme, • étendue et complexité de la mission, • coût des travaux⁹.

C'est sur la portée de ces termes que des litiges apparaissent parfois entre un maître d'ouvrage et ses maîtres d'œuvre.

Pourtant, le terme "étendue de la mission", dont le décret précise qu'elle tient compte du volume des prestations demandées, est, à l'évidence, pertinent pour justifier le dédommagement des maîtres d'œuvre en cas de dérapage de la durée de l'opération, hors de toute faute de ceux-ci.

En ce qui concerne le BIM, ce qu'il sera important de prendre en considération lors de la détermination de la rémunération, c'est d'une part, le travail de création des bases du projet dans "l'outil", et d'autre part, les prestations de gestion continue, au bénéfice de l'ensemble des acteurs, dudit outil.

5 - CONCLUSION

La conclusion est facile : il n'y a aucune raison valable pour que le développement du BIM remette en cause les principes pertinents de la loi MOP. ▲

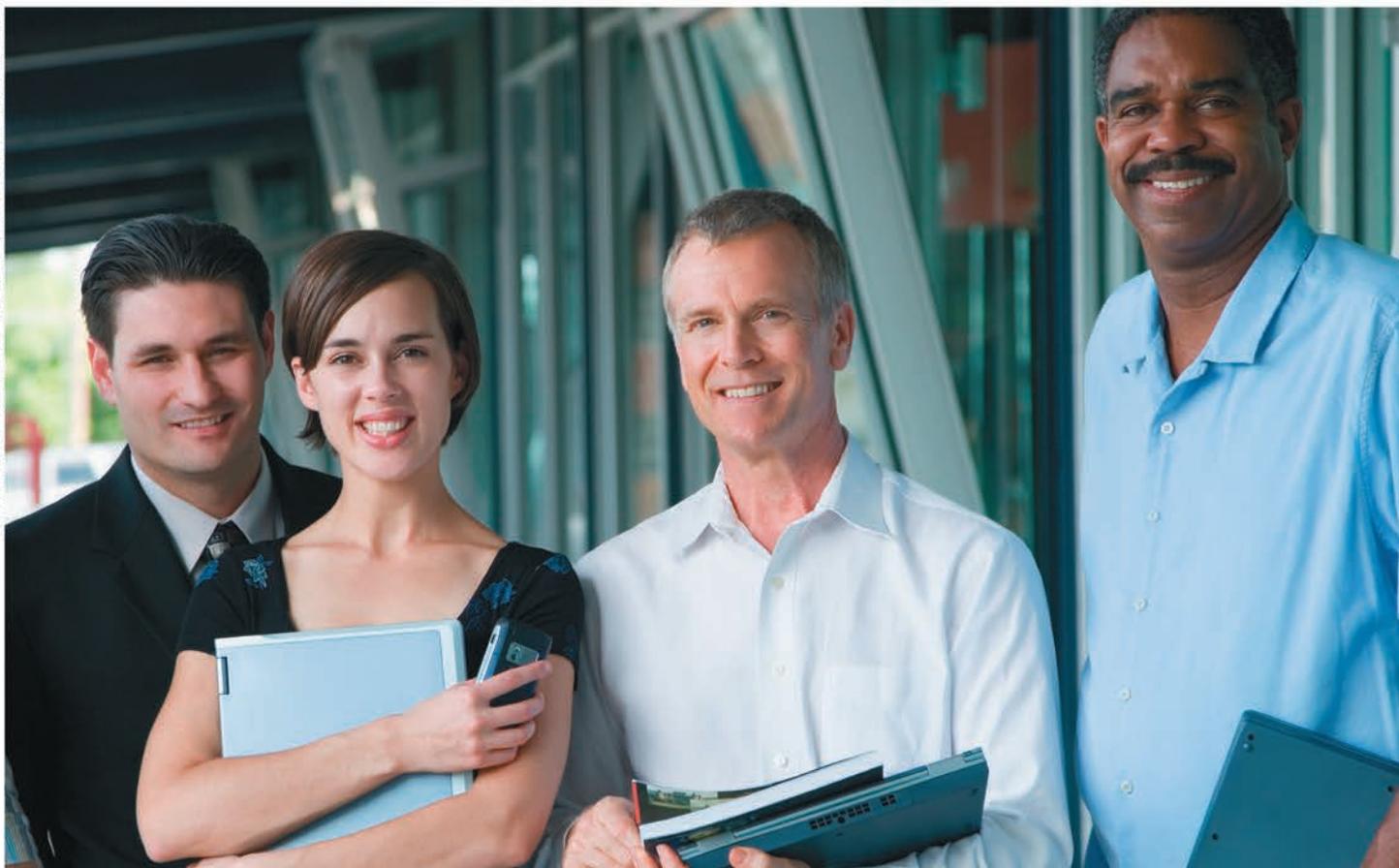


8) Comme on a classé la moitié de la France en zone sismique, les tribunaux jugeront-ils un tremblement de terre comme un aléa prévisible, même s'il a détruit l'ouvrage presque achevé ?

9) Voir les articles 2 et 9 de la loi et les articles 28 et 29 du décret 93-1268.

→→→ **GILBERT RAMUS**
architecte,
commission juridique de l'Unfsa





LE CR DIT MUTUEL, PARTENAIRE DES ARCHITECTES.

Fid le   ses valeurs de solidarit  et de proximit , le Cr dit Mutuel place ses clients au c ur de ses pr occupations et de ses actions.

Partenaire des architectes, il est   votre  coute pour vous conseiller et vous proposer une large gamme de produits et services adapt s   vos besoins et   ceux de votre famille.

Financements souples, avances de tr sorerie, gestion d' pargne : le Cr dit Mutuel s'engage   vos c t s.

UNE BANQUE QUI PRIVIL GIE VOTRE INT R T,  A CHANGE TOUT.

Cr dit  Mutuel
LA banque   qui parler

www.creditmutuel.com

ÉDITO



LIONEL BLANCARD
DE LÉRY, PRÉSIDENT
DU CLUB PRESCRIRE

“ J'AIME LES DESSINS D'ARCHITECTE ”

Une journaliste m'interrogeait récemment sur l'avenir des architectes et de l'architecture dans le cadre de la transition numérique.

La question m'avait semblé incongrue, il me fallait comprendre “ le pourquoi ” de cette question. J'interrogeais mon interlocutrice sur sa vision de notre métier.

À ma grande surprise, la transition numérique était pour elle une occasion “ d'industrialiser ” les projets, en vue de construire mieux et moins cher, l'architecte étant confiné à un rôle de “ super designer ” destiné à faire passer la pilule de constructions devenant des produits !

Je lui racontais une anecdote : récemment, nous présentions en mairie un projet sous format numérique via une tablette. Une discussion avec des élus m'a amené à sortir le calque et le crayon pour tenter de reproduire le fruit de nos échanges. Ce dessin modeste ayant permis de finaliser la présentation, je m'apprêtais à lui faire connaître un sort éphémère dans la poubelle la plus proche et proposais une clé USB. Le maire m'arrêta et me demanda de conserver le dessin en prononçant une phrase qui me fait croire à l'avenir de notre profession : “ J'aime les dessins d'architecte ”.

Les Entretiens de la Prescription



← CENTRE D'AFFAIRES ET D'INNOVATION SOCIALE DU SARCIUS
À NOGENT-SUR-OISE (60)
1^{er} JUILLET 2015

- Maîtrise d'ouvrage : Ville de Nogent-Sur-Oise
- Architecte : Atelier Vincent Franquet
- Mandataire du maître d'ouvrage : Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)
- BET : IPH

↓ B2 PÔLE BIOSCIENCES À MONT-SAINT-AIGNAN (76)
7 JUILLET 2015

- Maîtrise d'ouvrage : Région Haute-Normandie
- Architecte : AZ Architecture (mandataire) et L'Atelier des deux anges (architecte associée)



PROGRAMME
ET INSCRIPTION
SUR LE SITE
INTERNET DU
CLUB PRESCRIRE,
RUBRIQUE
“CALENDRIER”

L'espace dialogue et rencontre Architectes - Industriels

→→→ LE CLUB PRESCRIRE EN BREF

Créé depuis plus de 25 ans à l'initiative de l'Unsf, le Club Prescrire est un outil à la disposition des architectes et des industriels du bâtiment dans le domaine de la prescription. Ses rencontres professionnelles, événementielles ou institutionnelles ont pour objectif de favoriser et développer des échanges professionnels de qualité. Veille technologique et réglementaire, connaissance des contraintes et des coûts des solutions préconisées... pour l'architecte. Mise en avant des nouveautés, des spécificités, développement de la notoriété, visibilité... du côté de l'industriel.



WWW.CLUBPRESCRIRE.COM

Contacts

Thomas Leccia, Chargé de projets
Ruth Mnamani, Responsable Administrative
29 bd Raspail, 75007 Paris
Tél. : 01 40 26 04 04 - Fax : 01 40 26 04 05
clubprescrire@clubprescrire.com



DEVELOPPEMENT, FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PEINTURES EN POUDRE THERMODURCISSEABLES ALESTA® ET TEDOUR® POUR L'ARCHITECTURE ET LA DECORATION.
 → LILIANE DURRIS
 E-mail : liliane.durris@axaltacs.com
 Tél. : 04 77 96 70 33
 Site Internet : www.powderaxaltacs.com



LEADER MONDIAL DE LA CHIMIE, FOURNIT DES SOLUTIONS DURABLES POUR L'ISOLATION, SOLS COULES, PEINTURES, MORTIERS DE REPARATION, CARRELAGE, ADJUVANTS BETONS, ...
 → GUILLAUME DETHAN
 Sustainable Construction Expert
 Tél. : 01 4964 55 52 / Port. : 06 07 15 48 89
 E-mail : guillaume.dethan@basf.com



FABRICANT DE PLAQUES DE GYPSE RENFORCE PAR FIBRES ET DE PLAQUES A BASE CIMENT.
 → JULIEN LEPELERS
 E-mail : julien.lepelers@yella.com
 Port. : 06 45 28 33 21
 Site Internet : www.fermacell.fr



SYSTEMES INNOVANTS POUR PORTES, FENETRES ET TECHNIQUES DE SECURITE
 → BRUNO MONCELET
 E-mail : b.moncelet@geze.com
 Tél. : 01 60 62 60 96
 Site Internet : www.geze.fr



CONÇOIT, FABRIQUE ET COMMERCIALISE TOUS TYPES DE COUVRE-JOINTS : DILATATION, SISMIQUE, FRACTIONNEMENT, COUPE-FEU, ETC.
 → SOPHIE GAUTHIER
 Tél. : 01 48 61 70 80
 E-mail : contact@vedafrance.com
 Site Internet : www.vedafrance.com



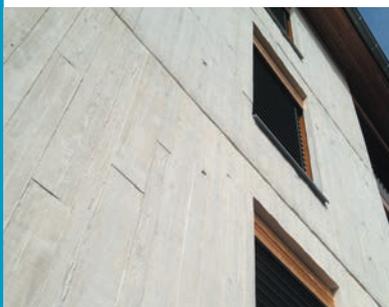
CIMENTS - CHAUX GRANULATS - BETONS STRUCTURELS, DECORATIFS, ISOLANTS, PERMEABLES - CHAPES FLUIDES - BETON DUCTAL®
 → ALAIN BIRAULT
 E-mail : alain.birault@lafarge.com
 Port. : 06 03 58 41 24
 Site Internet : www.lafarge.com



SPÉCIALISTE EUROPÉEN DES SYSTÈMES COULISSANTS POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR. DÉPLACEMENT MANUEL OU MOTORISÉ DE PORTES EN BOIS OU EN VERRE
 → STELLA NANECOU
 E-mail : s.nanecou@mansion.com
 Tél. : 03 81 50 56 77
 Site Internet : www.mansion.com
 www.la-porte-en-verre.com



CONCEPTION FABRICATION MENUISERIES ET PORTES D'ENTRÉE MIXTES BOIS-ALU
 → ISABELLE BONNET
 E-mail : isabelle.bonnet@minco.fr
 Tél. : 02 40 33 56 56
 Site Internet : www.minco.fr



ALAIN BIRAULT
 CHARGÉ DE PRESCRIPTION
 E-mail : alain.birault@lafarge.com
 Port. : 06 03 58 41 24



SAMUEL ESKENAZI
 PRESCRIPTEUR ILE-DE-FRANCE
 E-mail : s.eskenazi@promat.fr
 Port. : 06 45 20 35 83

CIMENTS – CHAUX GRANULATS –
 BETONS STRUCTURELS, DECORATIFS,
 ISOLANTS, PERMEABLES – CHAPES
 FLUIDES – BETON DUCTAL®



LE PROCÉDÉ GBE® UN NOUVEAU SYSTÈME CONSTRUCTIF

Les réglementations thermiques toujours plus exigeantes incitent les professionnels de la construction à chercher de nouvelles solutions performantes, durables et faciles à mettre en œuvre.

Aussi, Lafarge et GBE ont développé une nouvelle solution béton pour l'isolation, le procédé GBE® : un double mur en béton banché intégrant un isolant entre les deux parois à l'aide de dagues et de connecteurs.

Ce système offre une solution nouvelle aux architectes, en leur permettant de retrouver toute leur liberté de conception en façade. L'architecte Philippe Audart (AFAA Architecture à Lyon) précise : "Grâce à ce système, l'architecte a de nouveau la possibilité d'imaginer un véritable parement de béton brut, qui est plus qu'une simple vêtue, à la fois pérenne et esthétique."

Pour plus d'information, rendez-vous sur : www.lafarge-france.fr ou www.gbe-innovation.fr

ACTEUR RECONNU DANS LES SYSTÈMES DE PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE ET D'ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE



PROMAPAINTE®-SC4 : ESTHÉTISME ET SÉCURITÉ RÉUNIS DANS LA NOUVELLE PEINTURE INTUMESCENTE DE PROMAT

Dans de nombreuses réalisations, en neuf comme en rénovation, le grand défi des concepteurs et des agenceurs est de faire corrélés au sein d'un même lieu beauté des structures et sécurité des habitants. Afin de répondre à ces nouvelles exigences à la fois esthétiques et sécuritaires, Promat propose désormais la peinture intumescente à base aqueuse (sans solvant) PROMAPAINTE®-SC4.

Destinée à la protection des structures en acier et selon une mise en œuvre rapide et simple PROMAPAINTE®-SC4 améliore la stabilité au feu de ces éléments structurels pour des résistances au feu allant jusqu'à 90 minutes, tout en préservant leur forme et leur aspect.

Réagissant sous l'action de la chaleur (à partir de températures avoisinant 300°C), elle s'expande d'environ 25 fois l'épaisseur appliquée.

L'aspect esthétique de la peinture peut être davantage amélioré grâce à une peinture de finition. Cette dernière apportera une ambiance lumineuse et chaleureuse à la structure, tout en préservant sa résistance au feu.



SOLUTIONS NOVATRICES ET DURABLES EN ALUMINIUM: FENÊTRES, PORTES, MURS-RIDEAUX, SYSTÈMES COULISSANTS, PROTECTIONS SOLAIRES ET VÉRANDAS.

COULISSANT HI-FINITY : UN DESIGN MINIMALISTE POUR DES PERFORMANCES MAXIMALES

La baie coulissante Hi-Finity, aux contours invisibles offre un clair de vitrage optimal. En intégrant les profilés aluminium dans les murs, la surface vitrée s'étend du sol au plafond créant un mur de verre transparent.

Hi-Finity se caractérise par une extrême robustesse reposant sur l'alliance de l'aluminium et du verre. Le système supporte le poids de volume verrier pouvant atteindre 500 kg. Elle offre une grande efficacité thermique, renforcée par les versions double ou triple vitrage.

Caractéristiques techniques :

UW = 1,0 W/m²K triple vitrage 1,3 W/m²K double vitrage
Performance AEV : A*4 E*9A VB4
Épaisseur de vitrage : 52-54 mm pour le triple vitrage/36-38 mm pour double vitrage
Masse vue chicane centrale : 35 mm
Classe de sécurité : RC2
Hauteur : jusqu'à 3,5 m
Existe en solution d'angle
Combinaison allant jusqu'à 6 vantaux



www.reynaers.fr



SANDRINE GARCIA,
RESPONSABLE MARKETING
ET COMMUNICATION

E-mail : sandrine.garcia@reynaers.com
Tél : 01 64 13 85 52



ÉTANCHÉITÉ BÂTIMENT ET TP,
INSONORISATION, VÉGÉTALISATION
ET RETENUE TEMPORAIRE DES EAUX
DE PLUIE EN TERRASSE

GAMME SILVER, GARANTIE 20 ANS !

CHOISIR LA QUALITÉ ET LA LONGÉVITÉ, C'EST CHOISIR LA GAMME SILVER

La gamme Silver, avec ses complexes haut de gamme, assure une étanchéité optimale pour les toitures-terrasses. Ces produits, garantis 20 ans, tracés grâce à une puce RFID intégrée aux membranes Silver et assortis d'un accompagnement sur-mesure tout au long du projet, font de cette gamme la meilleure alliée pour la réalisation de vos chantiers. Destinés aux ouvrages en béton, les différents complexes proposés sont :

- **Adepar JS Silver + Parafor 30 GS Silver** : la solution autoprotégée. Au total ce complexe affiche une épaisseur de 5,5 mm. Ce système existe en version NOx-Activ, le revêtement dépolluant.
- **Paradiene 35 SR4 Silver + Paradiene 40.1 GS Silver** : la solution sous protection lourde, meuble ou dure (gravillons, chape ou dalles sur plots). Son épaisseur atteint les 6,4 mm.
- **Paradiene 35 SR4 Silver + Parafor Jardin Silver** : la solution pour jardin et végétalisation non accessible. Son épaisseur totale atteint 7,2 mm.

1 Gamme Silver sous gravillons

2 Gamme Silver pour jardin et végétalisation



www.siplast.fr



ÉRIC LAINÉ
DIRECTEUR PRESCRIPTION

E-mail : frele@icopal.com
Tél : 01 40 96 36 58
Port : 06 81 34 10 33



FABRICANT DE REVÊTEMENTS DE SOL ET D'ACCESSOIRES EN CAOUTCHOUC
→ REMI DUVERT
E-mail : remi.duvert@nora.com
Port. : 01 69 33 14 53
Site Internet : www.nora.com/fr



ACTEUR RECONNU DANS LES SYSTÈMES DE PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE ET D'ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE
→ SAMUEL ESKENAZI
E-mail : s.eskenazi@promat.fr
Port. : 06 45 20 35 83
Site Internet : www.promat.fr



RECTOR CONÇOIT ET FABRIQUE DES SOLUTIONS CONSTRUCTIVES EN BÉTON COMPLETES ET INNOVANTES
→ DENIS SCHMIT
Port. : 06 71 17 43 44
E-mail : denis.schmit@rector.fr
Site Internet : www.rector.fr



SOLUTIONS NOVATRICES ET DURABLES EN ALUMINIUM : FENÊTRES, PORTES, MURS-RIDEAUX, SYSTÈMES COULISSANTS, PROTECTIONS SOLAIRES ET VÉRANDAS.
→ SANDRINE GARCIA
Tél. : 01 64 13 85 52 / Port. : 06 87 68 40 37
E-mail : sandrine.garcia@reynaers.com
Site Internet : www.reynaers.fr



SAINT-GOBAIN GLASS PRODUIT ET COMMERCIALISE UNE GAMME DE PRODUITS VERRIERS DESTINÉS À ASSURER ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET CONFORT DANS LE BÂTIMENT
→ BRUNO CARREL
E-mail : denis.schmit@rector.fr
Port 06 71 17 43 44
Site internet : www.rector.fr



SPÉCIALISTE MONDIAL DES PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ DEPUIS 1908
→ THIERRY SONET
E-mail : tsonet@soprema.fr
Tél. : 04 90 82 79 66
Site Internet : www.soprema.fr



FABRICANT DE PROFILÉS ET ACCESSOIRES POUR LE CARRELAGE, NATTES DE DÉSOLIDARISATION, DÉCOUPLAGE, D'ÉTANCHÉITÉ ET DE DRAINAGE
→ CHRISTOPHE BARRUEZO
E-mail : christophe_barruezo@schluter-systems.fr
Tél. : 06 74 90 34 49
Site Internet : www.schluter-systems.fr



MENUISERIES ALU/PVC, FAÇADES, VERRIÈRES, BRISE-SOLEIL, STORES EXTÉRIEURS D'OCCULTATION
→ RÉGIS MOTTE
E-mail : rmotte@schueco.com
Port. : 06 75 48 47 58
Site Internet : www.schueco.fr

Siplast

ÉTANCHÉITÉ BÂTIMENT ET TP, INSONORISATION, VEGETALISATION ET RETENUE TEMPORAIRE DES EAUX DE PLUIE EN TERRASSE

→ ERIC LAINE

E-mail : frele@icopal.com
Tél. : 01 40 96 36 58 / Port. : 06 81 34 10 33
Site Internet : www.siplast.fr

TERREAL

FOURNISSEUR DE SOLUTIONS CONSTRUCTIVES EN TOITURE, FAÇADE, STRUCTURE ET SOLAIRE POUR LA RÉHABILITATION ET LE NEUF

→ PHILIPPE ANTOIN

Port. : 06 07 02 41 75
Email : philippe.antoine@terreal.com
Site Internet : www.terreal.com

THIEBAUTech

CONÇOIT ET FABRIQUE DES VOLETS BATTANTS & COULISSANTS, POUR LE NEUF ET LA RÉNOVATION-BOIS, PVC, ALUMINIUM

→ MURIELLE LANGLAIS

E-mail : murielle.langlais@tisas.fr
Port. : 07 86 26 31 30
Site Internet : www.volets-thiebaut.com

weber
SAINT-GOBAIN

ENDUITS DE FAÇADES, I.T.E., SYSTÈMES DE POSE DE CARRELAGES, MORTIERS ET BÉTONS

→ JEAN-CLAUDE GIRAUD

Tél. : 01 45 13 45 13
Port. : 06 07 66 13 50
E-mail : jean-claude.giraud@saint-gobain.com
Site Internet : www.weber.fr

YTONG

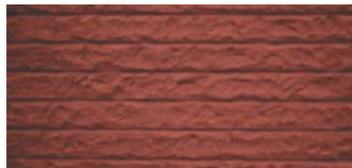
FABRICANT DE BÉTON CELLULAIRE YTONG POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DE MAISONS INDIVIDUELLES, LOGEMENTS COLLECTIFS, BÂTIMENTS TERTIAIRES...

→ CÉLINE BROCHEREUX

E-mail : celine.brochereux@xella.com
Port. : 04 74 28 90 15
Site Internet : www.ytong.fr



Empilement : Un effet contemporain fractionne verticalement la façade, pour une impression de hauteur, d'élévation, de légèreté.



Strate : Un effet de lignes minérales structure, fragmente, anime, cloisonne et enrichit la plénitude de la façade.



Distorsion : Un effet de déformation optique donne du volume et du galbe aux façades les plus horizontalement rectilignes.

JEAN-CLAUDE GIRAUD
CHEF DE MARCHÉ PRESCRIPTION
E-mail : jean-claude.giraud@saint-gobain.com
Tél. : 01 45 13 45 13
Port. : 06 07 66 13 50

ENDUITS DE FAÇADES, I.T.E., SYSTÈMES DE POSE DE CARRELAGES, MORTIERS ET BÉTONS



WEBER.TERRANOVA PRINT

LE GRAPHISME DANS LA PEAU !

Structure 3D³ est une collection 2015 innovante de trois décors graphiques, au service de l'expression de l'architecture contemporaine. Après la refonte complète de son offre couleur pour ses enduits minéraux et le lancement de ses gammes Terres d'Enduits & Éclat minéral proposant 144 nouvelles couleurs, Weber complète son offre avec **Structure 3D³**, collection de trois nouvelles possibilités de finitions graphiques laissées au choix des concepteurs : Distorsion, Strate et Empilement

Weber.terranova print est un procédé unique et breveté de matriçage d'enduit. Cette technique exclusive est la conjonction réussie de trois savoir-faire :

- le tracé de l'architecte,
- les matrices, les outils et la mise en œuvre des façadiers **licenciés** weber.terranova print,
- l'enduit minéral matriçable weber.terranova print.

la Fibre avec Orange

Offrez le très haut débit aux résidents dès leur emménagement

la fibre

FORMATION

FORMATION GEPA : L'APPROCHE DE CONDUITE DE CHANTIER

Au fil des années, l'évolution des techniques, la complexité croissante de la réglementation et les conditions financières ont généré des relations compliquées entre les différents partenaires dans la pratique des chantiers. La conduite de chantier est l'aboutissement de la gestation d'une opération dont l'objectif pour l'architecte comme pour les entreprises est de satisfaire le client en livrant un ouvrage conforme à ce qu'il attend (qualité architecturale et qualité technique, respect des coûts et délais prévus). Un chantier mal géré aura des retombées importantes sur les finitions et le rendu du bâtiment.

En effet, le chantier est un double processus de conception : conception de l'ouvrage par la maîtrise d'œuvre (architecte et bureaux d'études) et conception de son organisation par l'entreprise (services méthodes, matériels, travaux). Les phases amont sont censées déterminer l'activité de travail du chantier mais la conception de l'ouvrage se poursuit pendant toute sa réalisation : de nombreux détails de l'ouvrage sont précisés pendant les réunions de chantier où sont présents maître d'ouvrage et maître d'œuvre et où sont parfois prises des décisions majeures susceptibles de remodeler une partie de l'ouvrage.

C'est dans ce contexte que le GEPA a conçu la formation "Approche de la conduite de chantier". **Cette formation a pour objectif de transmettre aux stagiaires les fondamentaux qui régissent les relations humaines, tout au long des réunions de chantier.**

À destination des architectes et responsables d'opération, la formation permet d'acquérir les connaissances du management

Le + : Cette formation est enrichie par un module e-learning à réaliser avant de se rendre au stage en présentiel. Prérequis à la session de formation, le module e-learning a notamment pour but d'évaluer les connaissances des stagiaires en termes de pièces marché.

et de la direction des entreprises, ainsi que les paramètres techniques, administratifs et financiers pour mener à bien leur future opération.

Une évolution de cette formation adaptée aux nouvelles technologies est actuellement en cours d'étude en y intégrant notamment l'utilisation de l'outil numérique sur le chantier. ▲

PROGRAMMATION 2015 " APPROCHE DE LA CONDUITE DE CHANTIER "

Formateur : Philippe Dardy, architecte DPLG

STAGE	LIEU DE FORMATION	DATES
L'approche de la conduite de chantier	LYON	16-17/11/2015
L'approche de la conduite de chantier	PARIS	04-05/11/2015
L'approche de la conduite de chantier	TOULOUSE	01-02/07/2015
L'approche de la conduite de chantier	MARSEILLE	15-16/06/2015

Autres programmations en cours, à suivre sur le site Internet du GEPA : www.formation-architecte.com

CONTACT GEPA

Standard : 01 53 63 24 00
29 boulevard Raspail – 75007 Paris

→→→ **BERNARD COUDERT**
Président du GEPA



VIE SYNDICALE

POUR PLUS D'INFORMATIONS { WWW.SYNDICAT-ARCHITECTES.FR

46^E CONGRÈS DES ARCHITECTES

MONTPELLIER, LES 29, 30 ET 31 OCTOBRE 2015

NOUVEAUX ENJEUX

Si l'Unifa œuvre en permanence pour défendre l'indépendance des architectes garante des intérêts des maîtres d'ouvrage et les faire monter en compétences, elle est aussi force de propositions car consciente des NOUVEAUX ENJEUX que doit relever la profession.

Notre congrès de 2015 sera l'occasion de les présenter et d'y répondre, par différents ateliers, tables rondes et conférences :

- L'ADAPTATION À DE NOUVEAUX TYPES DE MAÎTRISE D'OUVRAGE, abordée dans l'Atelier "Habitat participatif";
- LA (RE)CONQUÊTE DES MARCHÉS des particuliers dans l'Atelier "Architectes du quotidien", et une offre commune d'ingénierie et d'entreprise dans l'Atelier "Offre globale";
- LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE sera abordée dans les ateliers "Rénovation Globale" et "La transition énergétique, vecteur de progrès du cadre bâti";
- L'ATTRACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DES AGENCES D'ARCHITECTURE, dans l'Atelier "Nouvelle réglementation sociale et risques prud'homaux";
- L'ÉVOLUTION DE NOS OUTILS DE PRODUCTION, à travers deux ateliers sur le BIM: "Pourquoi les architectes doivent-ils passer au BIM?" et "Architectes, industriels, nouveaux enjeux: la bibliothèque intelligente" présenté par le Club Prescrire;
- LES NOUVEAUX MODES D'ORGANISATION DES AGENCES D'ARCHITECTURE.

Ce congrès sera aussi l'occasion de rappeler que le PREMIER ENJEU est de remettre "L'USAGE AU CŒUR DU PROJET", sujet abordé dans la table ronde du jeudi après-midi, mais aussi de remettre l'usager au centre de nos préoccupations tel que nous le rappellerons lors de la remise du 15^e PRIX DU PROJET CITOYEN.

Ce congrès sera l'occasion pour l'ensemble des participants d'échanges professionnels, syndicaux et conviviaux, et de voir en quoi notre union nationale et chaque syndicat territorial œuvrent pour la défense des architectes.



Enfin, ce congrès sera l'occasion de découvrir ou de redécouvrir, à travers les visites du samedi organisées par l'Union Syndicale des Architectes du Languedoc-Roussillon, des projets récents de Montpellier et de voir comment une ville et une communauté urbaine ont elles aussi su relever le défi de NOUVEAUX ENJEUX.

Voilà autant de raisons pour que nous soyons nombreux, architectes et non architectes, à nous retrouver à Montpellier les 29, 30 et 31 octobre 2015.

→→→ Philippe Klein,
membre du bureau national de l'Unifa,
coordinateur du Congrès 2015

PROGRAMME

JEUDI 29 OCTOBRE 2015

- 9h00 - 9h30 • Accueil des syndiqués et des congressistes
– Retrait des badges et bulletins de vote –
Café et viennoiseries
- 9h30 - 11h50 • Assemblée générale – 1^{re} partie
- 10h30 - 11h15 • Accueil des congressistes
non syndiqués – Retrait des badges –
Café et viennoiseries
- 10h30 - 11h30 • Atelier – L'intervention de l'architecte sur
existants : aujourd'hui, et après? – Animé

- 12h00 - 12h30 • Inauguration officielle du 46^e congrès –
Discours officiels
- 12h30 - 14h00 • Apéritif et déjeuner sur les stands
- 14h00 - 14h45 • Atelier thématique – Comment réaliser
un bâtiment Bepos en béton – avec
le Centre d'Études et de Recherches
de l'Industrie du Béton – CERIB

- 14h15 - 15h00 • Atelier – Habitat participatif : Une alternative culturelle, sociale et économique face au déficit du marché pour produire et concevoir un cadre de vie acceptable
- 15h00 - 15h45 • Atelier thématique animé par Grdf
- 15h15 - 16h00 • Atelier syndical – Rénovation globale
- 15h30- 16h15 • Atelier – Nouvelles organisations d'agences – Regroupement d'entreprises
- 16h00 - 16h45 • Atelier thématique – La protection sociale

- 16h15 - 17h00 • Atelier syndical – Pourquoi les architectes doivent-ils passer au BIM ?
- 17h00 - 18h30 • Table ronde – L'usage au cœur du projet
- 18h30 - 18h45 • Remise du Prix des Jeunes Talents
- 18h45 - 19h30 • Remise de la 15^e édition du Prix du Projet Citoyen
- 19h30 - 20h15 • Apéritif sur les stands
- 20h30 - 00h00 • Soirée de gala et son concert, au Corum

VENDREDI 30 OCTOBRE 2015

- 9h00 - 9h30 • Accueil des syndiqués et des congressistes – Retrait des badges – Petit déjeuner bio : la santé des dirigeants, avec Malakoff Médéric
- 9h30 - 12h00 • Assemblée Générale – 2^e partie
- 10h00 - 10h30 • Accueil des congressistes non syndiqués – Retrait des badges – Café et viennoiseries
- 10h30 - 11h30 • Atelier – étudiants jeunes archis, l'insertion dans la vie professionnelle avec l'école d'architecture de Montpellier
- 12h00 - 14h00 • Votes pour le BNU et le CNU (2016-2018) – Apéritif et déjeuner sur les stands
- 14h00 - 14h45 • Atelier BIM – Architectes, industriels, nouveaux enjeux : la bibliothèque intelligente, présenté par le Club Prescrire
- 14h15 - 15h00 • Atelier syndical – Nouvelle réglementation sociale et risques prud'homaux
- 15h00 - 15h45 • Atelier thématique – Bonnes pratiques avec la MAF
- 15h15 - 16h00 • Atelier syndical – l'architecte du quotidien

- 16h00 - 16h45 • Atelier thématique – La transition énergétique, vecteur de progrès du cadre bâti, avec le CNDB
- 16h15 - 17h00 • Atelier – Offre globale
- 17h00 - 18h30 • Conférence débat – Architectes : Nouveaux enjeux
- 18h30 - 18h45 • Présentation des résultats des votes : motions, CNU, nouveau bureau
- 18h45 - 19h15 • Flash sur les moments forts du congrès – discours du président sortant et du nouveau président
- 19h15 -19h30 • Envoi vers le congrès 2016
- 19h30 - 20h15 • Cocktail de clôture
- 20h30 • “SOIRÉE” “off” “organisée par l'Union Syndicale des Architectes du Languedoc-Roussillon (USALR) se tiendra au Circus, un incontournable des sorties nocturnes montpelliéraines, un décor aux allures de Cirque du Soleil, de cabaret et une ambiance festive et décalée.”

SAMEDI 31 OCTOBRE 2015

- 9h00 - 9h30 • Accueil café à pierrevives, la Cité des savoirs et du sport pour tous de Zaha Hadid Architects – Conseil départemental de l'Hérault
- 9h30 - 10h30 • Présentation du développement urbain et architectural de la ville de Montpellier
- 10h30 - 12h00 • Visite de pierrevives, la Cité des savoirs et du sport pour tous de Zaha Hadid Architects – Conseil Départemental de l'Hérault
- 12h15 - 14h00 • Déjeuner de clôture au restaurant “Aux Grands Enfants”
- 14h15-15h15 • Visite du Lycée des Métiers Georges Frêche,

- Gastronomie, Hôtellerie, Tourisme de Massimiliano Fuksas – Région Languedoc-Roussillon
- 15h30 - 16h30 • Visite du Groupe Scolaire André Malraux de Dominique Coulon et Associés – Ville de Montpellier
- à partir de 18h00 • Pour ceux qui le souhaitent et dans la limite des places disponibles, possibilité de visiter Viavino, pôle oenotouristique à Saint-Christol – Pays de Lunel de Philippe Madec – Projet primé par le Prix du Projet Citoyen 2014

DIMANCHE 1^{ER} NOVEMBRE 2015

Restez jusqu'au dimanche !
 Découvrez le cirque de Navacelles, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, avec une étape au site expérimental d'architecture de Cantercel en compagnie de Jean-Pierre Campredon, architecte-urbaniste Président-fondateur du site.
 Déjeuner à l'Auberge de “La Baume Auriol” avec vue panoramique sur le cirque.

Venez accompagnés !

Un programme accompagnant est proposé avec :
 • jeudi 29 octobre 2015 de 10h30 à 12h30 : visite guidée du centre historique, déjeuner dans le quartier de l'Écusson, puis de 14h00 à 17h30 : visite du musée Fabre et des ateliers de luthiers.
 • vendredi 30 octobre 2015 : transfert vers le port de Sète avec visite libre
 Les soirées des accompagnants et le programme off des samedi soir et dimanche matin se réservent en même temps que celles des congressistes.

LA RÉUNION INTER-RÉGION GRAND SUD-OUEST DU 24 AVRIL 2015 À TOULOUSE, UNE INITIATIVE DU CONSEIL DES RÉGIONS DE L'UNSA

Sur proposition du Conseil des Régions de l'Unsa, de nombreux consœurs et confrères se sont réunis le vendredi 24 avril à Toulouse. À cette occasion, des architectes désireux de connaître le cœur et les raisons de l'action syndicale ont échangé avec l'Unsa 33, l'USALR, l'Union des Architectes – SIA 64-40, l'Unsa nationale et le Syndicat des Architectes de Haute-Garonne, organisateur de cette réunion sous la direction de Luc Monnin, son président.

Nous étions une trentaine – responsables, adhérents et postulants, pour faire un constat des lieux et un état des projets. Nous avons évoqué les actions à mener en expliquant la nécessité de notre engagement pour répondre aux menaces qui pèsent sur notre métier et l'affaiblissent.

Durant les trois prochaines années, le ministère du Travail nous comptabilise et définira les règles de représentativité pour les années à venir. Être nombreux, c'est une nécessité, une force et un atout pour chaque architecte. C'était donc l'occasion de rappeler la noblesse et la nécessité de la représentation syndicale, la seule structure à même de nous défendre et de nous représenter.

On adhère librement à un syndicat qui peut parler au nom de la profession sans contrainte.

PROMOUVOIR LA PROFESSION GRÂCE À UNE VIDÉO, UNE INITIATIVE DU SAR

Suite à la motion votée en 2014, le Syndicat des Architectes du Rhône assure la production d'une vidéo animée, afin de promouvoir le métier de l'architecte auprès des particuliers, réalisée par le studio PITCHES, qui sera diffusée sur YouTube, réseaux sociaux, sites web. La vidéo explique la plus-value qu'un architecte apporte. Le scénario est validé, la voix off est enregistrée et assure la dimension pédagogique, au ton léger. La vidéo est en production, le décor est simple : un bureau, un chantier... Les personnages sont identifiés, avec des visages expressifs. Elle sera présentée lors du 46^e congrès des architectes à Montpellier.



On s'inscrit nécessairement à l'Ordre qui contrôle notre exercice par délégation de service public et dont la parole reste sous la tutelle de l'État. À chacun son rôle et ses prérogatives avec, dans le même temps, des échanges et des actions conjointes pour donner le maximum d'écho à l'expression des architectes. L'engagement syndical n'est ni désuet, ni suranné. Il nous aide individuellement au quotidien et prépare l'avenir pour tous. **À chacun de nous appartient la responsabilité et le devoir d'être encore plus nombreux.**

Le Conseil des Régions de l'Unsa, à l'origine de cette réunion, est le relais entre les syndicats territoriaux et l'Unsa nationale. Il permet la mise en commun de moyens dans les régions et entre elles. Il est en charge du développement des syndicats territoriaux, participe à la prospective et peut soumettre des propositions au Conseil National et des motions à l'Assemblée Générale.

La réunion de Toulouse a mis en avant les enjeux de ces réunions décentralisées sur des thématiques locales qui permettent une mobilisation plus efficace de nos confrères.

Nous avons largement évoqué la concurrence menée par les structures locales d'ingénierie publique dans le sud-ouest, telle l'APGL dans les Pyrénées-Atlantiques. Elles n'ont pas les mêmes frais que nos agences et pénètrent les marchés de maîtrise d'œuvre par de puissants réseaux publics. De surcroît, elles proposent désormais aux collectivités des missions AD/AP.

Pourtant, l'Unsa a fait un formidable effort pour former ses adhérents aux agendas d'accessibilité et nous sommes plusieurs centaines à être en mesure d'y répondre. Le jeu n'est pas égal face à ces établissements qui disposent de moyens de communication bien supérieurs aux nôtres, et de tarifs non concurrentiels car payés par nos impôts.

Que nos institutions contribuent, a minima, à faire connaître nos compétences ! L'Union des Architectes – SIA 64-40, par la voix de son président Bruno Goyeneche, appelle l'Unsa à agir, car ce qui se passe ici va très certainement se propager partout. Il est urgent d'identifier les illégalités et de les combattre. Des jurisprudences favorables sont ressorties des actions initiées à Toulouse et à Nice.

Parallèlement, il faut interpeller tous les pouvoirs publics sur les abus et les dangers de telles pratiques. La Stratégie Nationale pour l'Architecture, actuellement lancée par le ministère de la Culture, ne servira à rien si elle ignore ce qui est en train de se mettre en place : une machine à déconstruire l'architecte.

ture et à détruire les architectes. L'architecture est au service du citoyen et de l'acte de construire. Nous existons pour assumer cette fonction. Au lieu de la détricoter, construisons-lui un avenir.

Parmi les présents à Toulouse, de jeunes architectes confiantes en leur Ordre, mais interrogatives quant à l'action syndicale, ont indiqué avoir été convaincues de la nécessité de s'engager pour faire face à ces enjeux.



Nous avons rappelé comment les syndicats rassemblés dans l'Unfsa- première représentation des architectes, n'est pas gardienne du passé mais s'engage pour l'avenir, comment l'Union agrège les adhérents et leurs propositions pour lancer des actions. C'est le vrai moyen de défendre les architectes, de porter les projets de chacun, de favoriser la constitution d'équipes. En sus des enjeux majeurs de la représentativité.

En fin de réunion, Karine Séverac, présidente de l'USALR, nous a présenté le Congrès qui se tiendra à Montpellier la dernière semaine d'octobre. Le Congrès des Architectes 2015, sur le

thème "NOUVEAUX ENJEUX", étudie l'exercice de notre profession dans une société nationale et mondiale en mutation. Il s'appuie sur une volonté de nous réinventer afin de concevoir et construire un cadre bâti de qualité pour nos concitoyens, sans omettre les difficultés traversées, les multiples bouleversements de loi qui affaiblissent nos pratiques au quotidien. Les enjeux sont illimités mais jamais insurmontables. Ils porteront sur la reconquête des marchés, la transition énergétique, le développement de nouveaux types de maîtrise d'ouvrage, l'évolution de nos outils de production et les réponses techniques à apporter, et bien d'autres choses à imaginer encore...

Voilà encore une preuve que l'action syndicale défend les intérêts des services rendus par notre profession sans corporatisme mais avec le sens du devoir et des responsabilités telles qu'elles nous ont été dévolues par la Loi de 77. Mobilisons-nous tous pour convaincre nos consœurs et confrères de venir nombreux les 29, 30 et 31 octobre 2015 à Montpellier.

À l'heure où les régions grandissent, il est d'autant plus important de stimuler et de faire vivre notre Conseil des Régions, parfaitement adapté pour associer les syndicats professionnels voisins. Nous allons reproduire ces réunions intersyndicales qui leur permettent de se retrouver unis tout en conservant chacun leur indépendance. C'est cela l'esprit démocratique dans l'Union nationale des syndicats français d'architecte. C'est ce qu'il faut découvrir et c'est ici qu'il faut agir. ▲



→→→ Régis Chaumont, vice-président Vie syndicale Unfsa

LES ADHÉRENTS UNSFA SE FORMENT AUX AD'AP

Depuis l'automne, 920 stagiaires, dont 700 architectes libéraux, se sont formés pour établir, avant le 27 septembre 2015, les dossiers d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) des établissements recevant du public (ERP) qui ne sont pas en conformité. Il s'agit du plus grand mouvement collectif de formation à l'initiative de l'Unfsa qui a été rendu possible grâce à une prise en charge totale par le FIF PL de son coût pour les architectes libé-

raux. Les syndicats territoriaux se sont mobilisés pour inciter les architectes à être opérationnels grâce à la formation mise en place par le GEPA (Groupe pour l'Education Permanente des Architectes).

Le réseau des architectes formés couvre une grande partie de la France, prêts à faire face à la déferlante de demandes qui vont très certainement fleurir cet été.

Les architectes de l'Unfsa sont prêts, faites-le savoir !

DES COMPÉTENCES QUI DOIVENT SERVIR

Le 9 juin 2015, à Aix-en-Provence, la 31^e table ronde du Collège des architectes experts avait pour sujet l'habitat indigne et les procédures de péril et d'insalubrité.

Étaient réunis autour de Jacques Antonetti, vice-président du Tribunal Administratif et de Anne Vadon, présidente du Collège des responsables de collectivités (élus et cadres techniques), des juristes et les architectes experts. L'objet était de s'interroger sur la segmentation des interventions de chacun et de créer des échanges pour mieux résorber l'habitat indigne. Avec, en toile de fond, l'envie de faire mieux vivre les villes et les villages.

Les services départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, à l'initiative de Catherine Flachère, ont montré comment la volonté conjointe des différents pouvoirs publics avait permis de restaurer plusieurs immeubles historiques très abîmés de Sisteron et d'y faire revenir les habitants. Son maire, Daniel Spagnou a expliqué la volonté qu'il fallait tenir sur plusieurs décennies pour dépasser la simple résorption de l'habitat insalubre et arriver à une véritable réhabilitation urbaine. En tant que président départemental de l'association des maires de France, il a exprimé le désarroi de très nombreux maires face à ces problèmes complexes.



À l'issue des débats, la nécessité de mieux faire appel à la compétence des architectes, avant d'engager toute procédure, est apparue comme une évidence.

Les architectes experts sont au service de la justice mais également au service de nos concitoyens et des responsables qui les administrent. Par-delà l'examen technique, leur métier est de bâtir, de construire. Expertiser sans apporter de solution ou de projet n'est pas satisfaisant.

Il y avait, chez les architectes présents, un investissement professionnel, une envie de servir la collectivité. Un esprit comparable à celui qu'on retrouve chez les adhérents de l'Unfsa. Puissent tous ces architectes, à l'instar de Madame Vadon- leur présidente, apporter prochainement leur expérience en rejoignant notre engagement syndical !

→→→ Régis Chaumont, vice-président Vie syndicale Unfsa

L'ARCHITECTURE EN ROUMANIE

Selon l'historienne de l'art et de l'architecture Carmen Popescu, l'architecture roumaine a bénéficié d'un plein essor au lendemain de la Grande Guerre. Enclenché depuis presque un siècle, ce renouveau, qui a permis à la nation de s'émanciper d'une torpeur orientale si décriée, était à son apogée au moment de l'arrivée du régime communiste.

Au terme des vingt-cinq années qui ont suivi la chute du régime, comment a évolué la pratique des architectes ? Réponse de Șerban Țigănaș, président de l'Ordinul Arhitecților din România.



LA POPULATION DES ARCHITECTES EN ROUMANIE

Le nombre d'architectes a augmenté depuis l'apparition de l'Ordre des Architectes de Roumanie (OAR). Environ 90 % des architectes roumains sont inscrits à l'OAR ; ils sont autour de 8000 (dont 6700 ont droit de

signature, les autres étant suspendus pour des raisons d'incompatibilité ou à leur demande), pour une population de 19 906 120 habitants.

La répartition géographique n'est pas du tout homogène. La moitié des architectes est massée dans la capitale, et une autre grande partie se trouve dans les grandes villes, dont les centres universitaires sont dotés de facultés d'architecture qui capturent la plupart des jeunes diplômés. Le marché de l'architecture manque aussi d'homogénéité, les décalages entre régions étant significatifs.

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

L'Ordre des Architectes de Roumanie a été fondé en 2001 sur des modèles occidentaux, notamment celui de France, il s'agit donc d'une profession organisée par l'État, selon les termes de la loi 184/2001 sur l'organisation et le fonctionnement de la profession d'architecte, qui institue la notion du "droit de signature" pour les projets nécessitant une autorisation administrative.

L'Ordre est financé par les membres, sur la base de cotisations. Si on bénéficie d'une taxe pour des projets culturels (laquelle risque d'être supprimée), il n'y a aucune contribution de l'État. Il n'y a pas de syndicats, mais c'est l'Union des Architectes de Roumanie, créée en 1952, qui est la seconde organisation. Comme dans la plupart des pays de l'est sous régime communiste, on a hérité d'une organisation unique dite "des créateurs dans le domaine artistique". Il n'était pas permis de s'organiser librement en dehors de cette Union. Après 1989, les architectes désireux de se grouper ont préservé l'Union, dont le rôle n'était plus celui attribué par l'État mais par ses propres membres, comme dans les autres associations qui se sont formées. L'Union s'adresse maintenant aux architectes à la retraite, parce qu'elle hérite d'une loi qui offre un supplément de pension pour les membres des unions de création. Mais les ambitions de cette organisation couvrent également d'autres sujets.

EN PRINCIPE, LA MISSION DES ARCHITECTES DOIT ÊTRE COMPLÈTE, MAIS EN PRATIQUE ELLE EST LIMITÉE AU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU, DANS QUELQUES CAS, AU DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES, SANS RESPONSABILITÉ BUDGÉTAIRE.

D'autres organisations sont apparues, comme l'Union des Femmes Architectes de Roumanie, la Société des Architectes Roumains, etc.

PUBLICATIONS PROFESSIONNELLES

Les revues d'architecture et les bulletins les plus connus sont *Arhitectura*, éditée par l'UAR, l'Union des Architectes de Roumanie, *Arhitectii si Bucurestiul*, (Les architectes et Bucarest), éditée par la filiale bucarestoise de l'OAR, *Observatorul urban*, également éditée par l'UAR. D'autres revues indépendantes existent depuis longtemps, comme *Zeppelin*, *Oras* (Ville), *Societate*, *Tehnologi et Arxitekt Design*.



Salle Polyvalente de Cluj-Napoca, Roumanie (Dico et Țigănaș, architecture et ingénierie)

ENSEIGNEMENT INITIAL ET FORMATION CONTINUE

La durée de l'enseignement est restée comme avant 1989, c'est-à-dire six années d'études intégrant la licence et le master (sans distinction). On discute bien de changement, mais les écoles ne sont pas du tout pressées de faire un pas vers une structure plus souple. L'Université d'Architecture et Urbanisme *Ion Mincu* de Bucarest est organisée avec trois facultés, Architecture, Architecture de l'intérieur et Urbanisme. Les autres facultés sont à Cluj, Timisoara et Iasi, dans les Universités Techniques, anciennes écoles polytechniques. Une faculté

plus récente a été fondée à Oradea et une autre école fonctionnelle à Bucarest dans une université privée, nommée *Spiru Haret*. Notons que la faculté de Timisoara est en train de faire un pas vers une formation structurée en licence et master.

La formation continue, priorité de l'OAR, est en cours d'organisation. On essaie de monter une structure similaire au GEPA, qui a été consulté. L'objectif est de la lancer à la fin de 2015, la développer en 2016, et de proposer le caractère obligatoire de la formation continue dans une future loi en 2017.

L'ÉTENDUE DES MISSIONS

En principe, la mission des architectes doit être complète, mais en pratique elle est limitée au dossier de permis de construire, ou, dans quelques cas, au dossier de consultation d'entreprises, sans responsabilité budgétaire. Malheureusement on considère en Roumanie que la mission de l'architecte se limite au projet, sans s'étendre à la construction, et que le projet est complet avant le chantier. Cet usage vient de l'ancienne période où on avait un client unique, l'État, et où tous les programmes étaient standardisés. Bien sûr, il y a des clients, privés en général, qui contractent pour les missions de suivi des travaux et de coordination des spécialistes, mais ce n'est pas habituel. L'Ordre a publié "les missions de l'architecte", sous forme de guide, comme référence pour les architectes mais aussi pour les clients, publics et privés, mais son utilisation dépend des architectes et de leur capacité d'adaptation, de leur volonté et de leur aptitude au changement.

ÉTAT DE LA COMMANDE ET SANTÉ DE LA PROFESSION

Le marché est le plus pauvre d'Europe en ce qui concerne les honoraires des architectes ; et pas très riche en ce qui concerne les investissements.

La commande publique est rare en Roumanie : le secteur public est dominé par les projets d'infrastructure, qui échappent aux architectes, et il y a très peu d'équipements publics nouveaux, presque pas d'hôpitaux, ni maisons de retraite publiques, ni nouvelles écoles, ni crèches. Les musées ne sont pas une priorité. On a fait des salles de sport, mais selon un modèle type, financé par le gouvernement, quelques stades et grandes salles polyvalentes, des travaux sur les aéroports. Le logement social est presque inexistant. Les programmes de restauration des monuments historiques sont insuffisants pour conserver convenablement le patrimoine.

La commande privée est diverse, comme partout où un marché libre se développe. Le commerce, les habitations et les bureaux sont les principaux programmes, ainsi que les projets industriels et logistiques. Le secteur privé est dynamique, mais ne rémunère pas l'architecte. Les bureaux sont peut-être les plus avancés, avec des investisseurs internationaux. Le logement de masse et de luxe est le segment le plus développé du marché.

SUJETS D'ACTUALITÉ

C'est la concurrence déloyale qui touche le plus la profession, le dumping et les offres très basses. Puis c'est la question de la commande publique sous forme de "design and build" qui place les architectes hors de la condition d'indépendance. L'ensemble des lois de la construction est touché par plusieurs modifications qui en érodent la cohérence. En outre, les architectes roumains ne bénéficient pas des concours d'architecture. Il y a seulement quelques concours par an pour tout le pays, la plupart organisés par ou avec l'Ordre, mais loin d'être satisfaisants.

PROTECTION DU PATRIMOINE

La protection du patrimoine est de la responsabilité de l'État, qui est très loin de pouvoir l'assumer. Le patrimoine est en constante diminution, et le processus de changement de propriété, du public vers le privé, s'étalant parfois sur plus d'une



© COSMIN DRAGONIR

Salle Polyvalente de Cluj-Napoca, Roumanie (Dico et Tiganas, architecture et ingénierie)

décennie, a frappé le patrimoine en ne permettant ni à l'État d'investir dans les cas de restitution, ni aux privés d'investir avant que le processus n'aboutisse. On subit le phénomène de la destruction intentionnelle, par abandon, ou par des moyens plus radicaux et hors la loi. Nous avons des restrictions et des règles de protection qui concernent des zones urbaines ou rurales ; mais les commissions régionales et nationales pour le patrimoine sont mal organisées, avec des membres qui ne sont pas rémunérés et sans fil conducteur. Le patrimoine n'est pas suffisamment pris en compte dans le contexte socio-économique, où il est considéré comme une collection d'objets sans usage. Les métiers traditionnels disparaissent, on ne peut pas travailler sur les anciens bâtiments sans des constructeurs qui pratiquent les techniques d'antan. En un mot, la situation du patrimoine est grave et l'horizon n'est pas clair. On remarque beaucoup d'initiatives de la société civile, de la part des non-gouvernementaux qui se manifestent dans la direction du sauvetage du patrimoine, ce qui aide, mais n'est pas suffisant. ▲

Merci infiniment à Șerban Țigănaș pour son précieux témoignage, et pour son admirable maîtrise de la langue française qui a grandement facilité la réalisation de cet article.

UN CURSUS D'ACQUISITION DES COMPÉTENCES EXIGEANT

(source : Conseil des Architectes d'Europe).

- Examen d'entrée difficile (25% de réussite)
- Formation académique de 6 ans (360 ECTS) = 4 ans de Bachelor + 2 ans de Master.
- Diplôme de fin d'études délivré par un jury composé de 32 personnes dont 50% de membres étrangers (avec au moins un Américain et un Asiatique). Ce jury comprend aussi un représentant de l'OAR.
- Période d'expérience professionnelle obligatoire de 2 années sous le contrôle de l'Ordre et de la profession (prestation de 160 heures par mois). Cette période peut être réduite à une année si le candidat possède un Master complémentaire ou un Doctorat.
- Évaluation obligatoire sur base d'un examen oral et du portfolio du candidat. S'il échoue, il peut représenter l'examen aussi souvent qu'il le souhaite (tous les 3 mois).
- Inscription obligatoire auprès de l'Ordre des Architectes de Roumanie.

→→→ SABINE FURNAL,
architecte



LE NORD-PAS-DE-CALAIS, UNE RÉGION DYNAMIQUE

Chef de file en matière d'aménagement et de développement durable des territoires, les régions s'appuient sur un schéma régional d'aménagement pour construire collectivement avec les acteurs des territoires et énoncer des orientations stratégiques et organiser des stratégies en matière de mobilité, de biodiversité, d'égalité des territoires...



DANIEL PERCHERON, PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS



**RÉGION
NORD-PAS DE CALAIS**

Nous avons choisi de créer des instances de gouvernance partagée pour animer la réflexion (deux départements, CESER, chambres consulaires, opérateurs fonciers, ingénieries territoriales...). Ainsi les plans climat territoriaux, le plan forêt, la trame verte et bleue, les questions foncières font l'objet de diagnostics partagés et de stratégies communes autour des axes du développement durable. C'est une action volontariste. En parallèle la région Nord-Pas-de-Calais, animatrice des dynamiques territoriales, développe des stratégies propres et originales, comme l'illustre le projet de lien rapide entre Lille et le bassin minier, sa politique vélo, le soutien aux plateformes multimodales, le plan véhicule électrique, la politique du tourisme de la mémoire, le grand projet Boulogne Calais port 2015, Euralens... Vous le voyez nous partageons une même vision en Nord-Pas-de-Calais, riche de magnifiques projets et réalisations.

Patrick Bouchain, architecte, sera invité le 11 juin prochain pour une conférence sur le thème "construire autrement au XXI^e siècle". Cette invitation à nos "rencontres du Nouveau Siècle" se fera en collaboration avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture, tout comme avec celles des urbanistes qui vont tenir leur congrès dans quelques jours ici sur Lille. De façon plus générale, l'Ordre des architectes participe à l'élaboration de nombreux projets qui concernent la construction, nos projets collectifs d'efficacité énergétique. C'est d'ailleurs dans ce cadre que de nombreux architectes se sont intéressés à notre démarche avec Jérémy Rifkin, engageant la Région Nord-Pas-de-Calais dans la III^e révolution industrielle. Avec eux, avec les grands groupes comme avec les bailleurs sociaux nous avons établi un vaste plan de rénovation qui aujourd'hui propose de passer du BBC à l'énergie positive, à des bâtiments producteurs d'énergie.

Nous sommes aujourd'hui dans cette dynamique après avoir travaillé ces dernières années sur la HQE (la région était pilote il y a 20 ans) et sur des opérations exemplaires (de Villavenir à la construction d'éco-quartiers). Sur tous ces projets, et bien sûr lorsque la région est maître d'ouvrage délégué (et ces projets sont nombreux), le dialogue avec les architectes et la collectivité est très souvent enrichissant, créateur d'innovation, de démarche citoyenne et participative. Si nous avons une compétence pour les lycées et la formation profes-

sionnelle, nous n'avons pas autorité à intervenir sur les contenus de formation. J'ai la faiblesse de penser que dans la formation des futurs architectes, les écoles comme les enseignants essaient de faire correspondre les enseignements aux besoins de nos temps modernes même si cela n'est pas toujours facile. **Ainsi le territoire, l'espace, sont devenus des ressources à sauvegarder où se conjuguent les notions d'accès, de mobilité, d'identité, d'environnement, de qualité des services... La réflexion des architectes, selon leur culture, leur nationalité, leurs expériences différentes m'a toujours intéressé. Aujourd'hui la durabilité semble être une valeur cardinale...** Ce que je sais pour avoir participé à des choix et au suivi des chantiers importants comme le Louvre-Lens, c'est que de telles réussites sont le fruit de la rencontre entre une maîtrise d'œuvre et un maître d'ouvrage éclairé. Je crois que nous avons eu de la chance et que cela a fait naître un bâtiment qui se révèle aujourd'hui en parfaite adéquation avec son territoire. Le Louvre-Lens est un musée qui "marche" et qui donne à lire un paysage et une muséographie remarquable. Cette opération comme la rénovation du stade Bollaert ne doit pas faire oublier le quotidien des architectes dont le métier se complexifie, dont la responsabilité s'accroît, j'en suis conscient, et qui sont confrontés à des contraintes économiques, juridiques et sociales auxquelles les formations ne savent pas toujours répondre. ▲

UNION DES ARCHITECTES 59/62

Nous voudrions profiter de ce focus fait par Passion Architecture sur la région Nord-Pas-de-Calais pour présenter les actions de l'Union des Architectes 59/62, syndicat affilié à l'Unsa. Plus précisément, nous allons décliner ces actions suivant trois thèmes principaux qui, chacun à leur manière, touchent notre profession en pleine mutation : les relations Ordre - syndicat, les offres anormalement basses (OAB) et le Building Information Modeling (BIM).

Si ces thèmes peuvent apparaître hétéroclites au premier abord, ils n'en sont pas moins au cœur de nos préoccupations professionnelles et nous allons voir maintenant comment ils interagissent entre eux et comment le premier sert les seconds.

Par le passé, les relations entre l'Ordre et le syndicat ont connu des hauts et des bas, voire même quelques épisodes tumultueux qu'il n'est pas dans notre propos de reprendre ici. Aujourd'hui dans notre région, ces relations sont apaisées et s'en trouvent d'autant plus constructives pour l'intérêt de l'ensemble des architectes quels que soient leur mode d'exercice, la taille de leur structure ou leur sensibilité. Il peut être utile de rappeler que l'Ordre a été créé en 1977 pour exercer des missions régaliennes sous la tutelle du ministère de la Culture, avec la création d'une profession réglementée garante de l'intérêt public, qualifiée et responsable. Il est tout aussi utile de rappeler que l'Unsa assure depuis 1969 la défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels des architectes.

Sur fond d'un contexte économique particulièrement difficile, nous avons su conjuguer nos spécificités et nos complémentarités pour mettre en place des outils à même de répondre aux deux derniers thèmes évoqués en introduction.

Au présent, les offres anormalement basses sont un cancer qui ronge lentement notre profession de l'intérieur. C'est un sujet majeur de préoccupation pour tous les architectes soucieux de la pérennité de leur exercice professionnel. C'est une des raisons qui nous a conduit à créer en janvier 2014 A&CP Nord Pas-de-Calais, association paritaire Ordre Syndicat, pour sensibiliser tous les acteurs du secteur de la construction publique de la nécessité d'une maîtrise d'œuvre indépendante et de l'utilité de sa juste rémunération.

Nous avons déjà créé il y a une vingtaine d'années un Observatoire de la Commande Publique dont l'objectif principal était déjà l'organisation des concours d'architecture et la formation de jurés qualifiés. Déjà paritaire, cette commission a fonctionné pendant des années avec l'appui des architectes qui ont bien voulu s'en occuper, puis elle est tombée en désuétude. L'Observatoire a été remis sur les rails il y a 4 ans et pour le structurer et le doter de moyens, nous avons décidé de le faire évoluer en s'appuyant sur l'expérience déjà acquise par A&CP Aquitaine. Nous avons aujourd'hui suffisamment de recul pour mesurer le bien-fondé de notre action, tant côté maîtrise d'ouvrage que côté maîtrise d'œuvre.

Dans le cas le plus simple, il s'agit de petites communes agissant dans l'ignorance du cadre légal qu'elles doivent respecter. Grâce à la veille sur les appels à candidature, nous pouvons interpellier ces maîtres d'ouvrage publics pour leur indiquer leurs erreurs et leur demander de les rectifier, ce que la plupart font sans rechigner. Certains viennent même nous remercier de leur avoir évité des recours coûteux en temps et en indemnités. Comme un des sujets récurrents est le montant des indemnités de concours sous-estimées, il est même des architectes qui nous ont remerciés de voir ces dernières augmentées sur un concours où ils étaient retenus. Pour la petite histoire, dans les trois ans d'activité de l'Observatoire de la Commande Publique qui a précédé A&CP, l'augmentation des indemnités de concours a représenté environ 267 000 € pour la profession et depuis la création d'A&CP en janvier 2014, plus de 91 000 €, et ce pour la seule région Nord Pas-de-Calais.

Il y a ensuite des cas plus compliqués où des collectivités territoriales ou des institutionnels, se pensant au-dessus des lois, refusent de tenir compte de nos observations. Il nous faut alors aller plus loin pour les pousser à respecter le cadre juridique



des consultations. Plusieurs procédures sont en cours sous l'égide de l'ordre régional des architectes, qui dispose depuis la loi Warsmann du 17/05/2011, d'un intérêt à agir pour s'assurer du respect du code des marchés publics.

Si nous agissons à l'encontre d'une maîtrise d'ouvrage peu respectueuse de sa maîtrise d'œuvre, nous devons aussi nous préoccuper de nos confrères qui se laissent emporter dans une spirale descendante où viennent se fracasser des taux d'honoraires de plus en plus bas. Nous devons les convaincre qu'une solidarité et une action collective seront plus bénéfiques pour eux-mêmes et pour la profession, plutôt qu'un individualisme farouche qui trouve dans la baisse des honoraires un exutoire à leurs angoisses ou à leur désintérêt pour leur mission.

Nous voudrions évoquer la Région Nord-Pas-de-Calais en tant que maître d'ouvrage important et en profiter pour rendre hommage à la mémoire de Michel Lenglard qui a été un grand président du Syndicat des Architectes Nord-Pas-de-Calais puis du CROA. Il avait négocié au moment de la décentralisation, un contrat avec la Région qui a donné du travail à 250 confrères sur les lycées pendant une quinzaine d'années. C'était il y a 24 ans, aujourd'hui c'est un temps révolu et la Région est passée aux marchés cadre. Cela aurait pu être une bonne idée si le critère prix n'avait pas été porté à 80 %, réduisant l'intérêt du mémoire technique à néant et le temps passé pour le rédiger à pure perte.



formation continue des architectes est un enjeu fondamental. Nous avons voulu renforcer notre organisme de formation régional en intégrant un membre du CROA dans le conseil d'administration. Nous avons renouvelé les statuts et changé le nom en Archi'Form 59/62 pour coller au plus près des attentes des confrères de la région.

Et là, **le BIM est une véritable opportunité que les architectes doivent saisir.** Pour réussir cette mutation, il est absolument nécessaire que les

confrères fassent l'effort de se former et Archi'form 59/62 organise des formations autour des principaux logiciels de CAO comme ArchiCad ou Revit. Aujourd'hui, tout le monde parle de BIM, se réclame du BIM sans réellement savoir ce que cet acronyme recouvre. Les maîtres d'ouvrage pensant bien faire, réclament à cor et à cri des compétences BIM et autres BIM managers dans leurs avis d'appel d'offres sans savoir ce que recouvre ce simple mot, ni avoir en interne les compétences pour maîtriser les objets numériques qu'ils imposent.

Les bureaux d'études qui ne sont jamais en retard d'un train sont en train de clamer partout qu'ils se sont formés et réclament comme un dû la compétence de BIM manager et surtout les honoraires qu'ils pensent pouvoir en retirer.

Pour notre part, nous pensons que la maquette numérique est avant tout du ressort de l'architecte concepteur et maître d'œuvre. La mise au format BIM de la maquette numérique est un enrichissement d'informations complémentaires qui permet aux différents partenaires de l'acte de bâtir de dialoguer entre eux tout en conservant leur outil numérique de base que ce soit en structure, en fluides, en économie de la construction ou en bases de données fournisseurs ou industriels. Au final, la même maquette numérique s'enrichit de toutes les compétences de l'équipe de maîtrise d'œuvre, puis des entreprises pour rendre au maître d'ouvrage un outil complet qui lui facilite l'entretien et la maintenance.

C'est un rêve? Non, les outils existent et s'améliorent de jour en jour. Il faut juste acquérir le corpus lexical qui permette à l'architecte de reprendre sa place au centre du processus de conception et réalisation et de redevenir ce qu'il aurait toujours dû être, le maître d'œuvre.

Les champs de nos réflexions et prospectives sont infinis, la tâche est immense, aussi nous serions heureux que vous veniez joindre vos efforts aux nôtres pour défendre nos valeurs et notre profession. ▲

CONTACTS :

Philippe Delequeuche, président UA59/62 :
ua5962@archilink.com

Martine Lien Bowantz, présidente Archi'Form :
contact@archiform5962.fr

Pierre Coppe, président A&CP : acp-npdc@orange.fr

LES OFFRES ANORMALEMENT BASSES SONT UN CANCER QUI RONGE LENTEMENT NOTRE PROFESSION DE L'INTÉRIEUR.

Lors de l'action du 11 février 2014, nous avons alerté la Région sur la situation de la commande publique d'architecture. Le résultat a été positif, car la Région a souhaité rencontrer nos instances professionnelles, CROA, Syndicat et A&CP pour évoquer la situation des architectes. Le 26 mai 2014, nous avons rencontré les services à la MAV. Ils se sont montrés tout à fait conscients de la dérive que le poids du critère prix a fait peser sur les marchés subséquents. Nous avons en particulier un confrère qui a trusté 9 marchés subséquents sur 17 sur les bassins où il était retenu au taux moyen de 4,25 %. Mauvais coup pour la profession, mauvais coup pour le maître d'ouvrage et mauvais coup pour lui. Il a été incapable d'assumer et les entreprises se sont retrouvées livrées à elles-mêmes. Nous regrettons beaucoup qu'étant inscrit au CROA d'une autre région, l'action disciplinaire pour entorse à la déontologie n'ait pu être menée à bien. Cependant, il semblerait que la Région ait décidé de casser ses contrats mais le mal est fait. Nous devons rencontrer à nouveau les services de la Région pour faire un point et travailler ensemble pour mieux cadrer les attentes des différents partenaires.

Nous devons aussi penser à l'avenir et aux mutations nécessaires dans l'exercice de notre profession. Pour cela, la

→→→ PHILIPPE DELEQUEUCHE,
président de l'Union des Architectes
Nord Pas-de-Calais



AMÉNAGER LA VILLE, UNE AFFAIRE D'EXPERTS

Lors de ma première élection en mars 2008, j'ai, en tant que nouveau maire et avec le soutien de mes colistiers, considéré qu'il était primordial de redéfinir l'image de notre commune. Il me semble et c'est toujours le cas depuis notre réélection en 2014, qu'une ville doit, pour développer son attractivité, identifier ses atouts, ses faiblesses et bâtir sur ces bases une stratégie d'aménagement à long terme, définissant ainsi son image de marque, propre à optimiser son attractivité d'une part et à dynamiser les synergies qui la constituent d'autre part.

Cette ambition de transformer notre ville sur la base d'un nouveau projet politique fait, qui plus est, écho à la préparation de l'inscription d'alors de notre patrimoine minier à l'UNESCO et aux projets d'aménagement global de notre bassin minier, tel Euralens¹, projet supervisé par Michel Devisgnes, paysagiste.

Pour autant, bien que nous soyons arrivés avec bon nombre de projets à l'esprit, tels que nous les avons ressentis en consultant la population, nous avons besoin d'optimiser leur mise en pratique.

En effet, bien que nous ayons considéré ce besoin de structuration de l'espace urbain, nous ne disposions pas du savoir-faire pour sa mise en œuvre dans cette perspective d'asseoir les étais de la ville de demain.

Nous avons donc pris conscience de la nécessité de faire appel à des experts pour leur savoir-faire mais également pour solliciter un avis neuf et objectif. Aussi, afin de définir à fois le projet de développement social et de service à la population (le soft), ainsi que le projet de développement urbain constituant la matrice devant accueillir ce soft, nous avons sollicité le cabinet Patoux Tandem qui a fait un remarquable travail et qui au bout de six mois d'échanges fructueux, nous a aidés à co-construire notre schéma directeur d'aménagement.

Ce dernier a permis de poser les bonnes questions, de voir ce qui n'apparaissait plus dans les habitudes de vie et la pratique du territoire par les habitants. D'articuler le pourquoi, le comment et le devenir ! À son terme, ont pu ainsi être définis certains axes majeurs de développement : le retournement de la ville sur le canal de la Souchez, le nécessaire rééquilibrage des services offerts à la population, le développement d'une nouvelle polarité administrative sur le quartier Bellevue Orient (cité minière de 4 500 habitants) dont l'habitat connaît lui-même depuis 2008 une trame nouvelle quant à son architecture en lien avec les bailleurs sociaux, l'inclusion de services tertiaires.

Ce travail passe ensuite par la saisie d'opportunités en termes de financements et nous a conduits à l'implantation d'une Maison des Initiatives Citoyennes et d'un nouveau CCAS dans



■ PHILIPPE DUQUESNOY,
MAIRE DE HARNES

une démarche de reconditionnement de bâtiments désormais énergiquement vertueux grâce aux fonds de l'ANRU alloués par le Conseil Régional NPDC.

Ce projet de Médiathèque fait écho finalement à ce schéma d'aménagement global. De la même façon que ce schéma fixe les prescriptions à mettre en œuvre sur l'ensemble de notre territoire, en redessinant les axes d'entrée, les connexions, les ouvertures et les synergies, ce futur bâtiment a été conçu comme à la fois un point d'ancrage dans le quartier, s'incluant en son sein tout en créant un chemin induisant ces connexions et ce maillage, le long d'une branche d'un ancien cavalier minier² (respectant ainsi les principes de revalorisation des trames verte et bleue du bassin minier).

La Médiathèque ne préfigure ainsi plus seulement de l'implantation d'un équipement public culturel au cœur d'un quartier mais s'insère dans un projet global qualitatif labellisé Euralens reliant par le jeu des trames verte et bleue un pôle d'équipement sis sur le quartier "Bellevue Mimoun" au nord de la ville à une zone sud le long du canal de Souchez autour duquel un projet d'aménagement global et de valorisation environnementale, touristique et communicationnelle se dessine en partenariat avec les communes limitrophes de Courrières, de Noyelles-sous-Lens et de Loison-Sous-Lens.



Projet de médiathèque à Harnes.

1) www.euralens.org
2) Cavalier minier Voie ferrée reliant les puits entre eux.

La volonté de créer cette Médiathèque revêt donc aujourd'hui une importance capitale. Aussi ce projet a connu différentes étapes :

- nécessité de travailler sur un programme avec étude du volet des fonctionnalités de ce qui doit être une médiathèque, définition du cahier des charges, d'étude de fonctionnement de ce futur équipement, l'étude ayant été menée par le cabinet Emergence Sud ;
- création d'un comité de pilotage pendant plusieurs mois afin de réfléchir collectivement : ont été ainsi associés les services de lecture publique du Conseil Général, la Mission Bassin Minier³, les services de la DRAC, les services départementaux de développement local... ;
- lancement d'un concours d'architecte : 108 lauréats ont répondu ;
- élaboration d'un jury de concours composé par l'Ordre des architectes, CAUE, un architecte extérieur, des membres de la Mission Bassin Minier, la DRAC, les services du Conseil Général, des élus selon leur représentativité politique ;
- présentation durant une journée des différents candidats avec leur dossier auprès du jury afin de sélectionner quatre finalistes au terme d'échanges particulièrement constructifs ;
- 4 équipes retenues ont été rémunérées pour travailler selon le cahier des charges ;
- présentation anonyme des travaux des différents cabinets retenus et partage d'avis qui ont conduit au choix du cabinet Trace. Ces débats furent très importants car ils ont permis une réelle indépendance des membres du jury. La qualité des échanges a permis de croiser les regards, les opinions et d'arrêter un choix qui finalement a été unanime.



Canal de Souchez

Pour conclure, à l'image de ce projet, il me semble aujourd'hui incontournable de faire appel à des experts dans ces domaines que sont l'urbanisme, l'architecture et l'aménagement urbain. Ce choix d'appeler un tiers extérieur prémunit les pouvoirs publics de dérives potentielles, favorise l'émulation des idées, garantissant la qualité des projets.

Aujourd'hui, nous sommes passés, je le crois, d'une ère de la fonctionnalité à celle de l'aménagement global. On ne crée plus seulement un bâtiment pour ce qu'il est ou ce qu'il doit inspirer, on tente de voir au-delà et de rattacher le projet à un ensemble infiniment plus complexe : la vie de nos habitants. Ce savoir-faire est primordial. Tout autant que la volonté des acteurs publics et notamment locaux à y recourir. ▲

3) www.missionbassinminier.org

PARTICIPEZ AU PRIX DU PROJET CITOYEN !

Créé en 2001 et placé sous le haut parrainage du ministre de la Culture, ce prix récompense les acteurs d'un parcours de concertation entre maître d'ouvrage, architecte-maître d'œuvre et usager-citoyen.

L'opération primée devra associer à la démarche de concertation la prise en compte de l'expression architecturale et être terminée depuis moins de trois ans.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Une équipe réunissant :

- **le maître d'ouvrage** : collectivité, bailleur, maître d'ouvrage privé, comité de quartier, association ;
- **le maître d'usage** : utilisateur, habitant, résident ;
- **le maître d'œuvre** : représenté par l'architecte avec l'appui éventuel de paysagiste, urbaniste, scénographe.

Ainsi, les projets issus de concours peuvent difficilement entrer dans cette catégorie puisque le programme doit être totalement défini avant le lancement du concours. *A contrario*, tous les projets de constructions neuves, d'extensions et d'interventions lourdes sur existant, dont le programme a été élaboré en totalité ou partiellement avec le maître d'ouvrage et l'utilisateur, seront retenus.



INSCRIPTION

1^{re} étape : dès aujourd'hui complétez et retournez le bulletin d'inscription téléchargeable sur :

syndicat-architectes.fr/prix-du-projet-citoyen

2^e étape : Envoyez votre dossier de candidature pour le **3 septembre 2015**. Vous trouverez toutes les informations sur le site de l'Unfsa :

syndicat-architectes.fr/prix-du-projet-citoyen

RÉSULTATS

La proclamation des résultats et la remise du prix auront lieu lors de notre 46^e congrès à Montpellier, les 29, 30 et 31 octobre 2015.

CONTACT

Estelle Palucki – Unfsa – Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes

29 Boulevard Raspail 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 58 45 – congres@unfsa.com



NORD
PAS-DE-CALAIS

POUR PLUS D'INFORMATIONS { WWW.SYNDICAT-ARCHITECTES.FR

“L'ARCHITECTURE NOUS FAIT LA VI(LE) MEILLEURE”

© FRANÇOIS STEINER - STUDIO 132



1



2

© TOUPE JONIER



3

© ANDELIE BRANIS



4

© GUILAUME WARY



5

L'UNSFÀ ET
L'ÉQUIPE
DE PASSION
ARCHITECTURE
REMERCIENT TOUS
LES ARCHITECTES
AYANT CONTRIBUÉ
À LA RÉALISATION
DE CE CAHIER DEDIE
À LA RÉGION NORD
PAS-DE-CALAIS PAR
L'ENVOI DE LEURS
DOSSIERS :

BD ARCHITECTURE, TRACE ARCHITECTES, ATELIER CHARLES RENARD, SERGE THÉRET,
DD&L ARCHITECTURE - SDF DEMAREZ DUSART POINT B'AR (1), PIERRE HABOURDIN, SCP
BOUDIER MARTIN GALIEGUE (2), DE ALZUA+, PLANS NATURE, ATELIER DUMEZ MARTIN (3),
ATELIER 9.81, OLIVIER PARENT, NACARAT, ATELIER 2F, AB+ARCHI (4), COLDEFY &
ASSOCIÉS ARCHITECTES URBANISTES, SCPA GILLES ET MICHEL DENISSE (5), A TRIUM
ARCHITECTES, PIERRE LOUIS CARLIER, SCPA DUMOULIN-PRÉVOST

▶ “L'ARCHITECTURE NOUS FAIT LA VI(LE) MEILLEURE”



© DENIS PAILLARD

TRACE ARCHITECTES HEM (59)

**BERTRAND PERETZ, FRANÇOIS GLORIEUX,
ARNAUD DELACHAPPELLE, THIERRY CASTELAIN**

1 COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE DU CINOS À BERCK-SUR-MER (62)

Maîtrise d'œuvre : TRACE Architectes (mandataire), ROUSSEN SAVARINO Architectes, PROJEX Ingénierie, AAB Ingénierie acoustique, DIAGOBAT Ingénierie HQE, SEULSOLEIL Concepteur lumière, GHESQUIERE DIERICKX Économie,
Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Opale Sud
Livraison : 2014

2 HÔTEL DES SERVICES À BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62)

Maîtrise d'œuvre : TRACE Architectes mandataire, ROUSSEN SAVARINO architectes associés, HDM Ingénierie, AUTREMENT DIT paysagistes
Maîtrise d'ouvrage : Mairie de Bruay-la-Buissière
Livraison : 2009

3 ARKEOS MUSÉE ET PARC ARCHÉOLOGIQUE À DOUAI (59)

Maîtrise d'œuvre : TRACE Architectes (mandataire), ATELIER 2.26 Scénographes, AVEC Ingénierie muséographie, OSMOSE Paysagistes, BERIM Ingénierie, ENERGELIO Ingénierie environnementale
Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Douaisis
Livraison : musée en 2014 ; portus en cours



© JEAN-PIERRE DUPLAN



© JEAN-PIERRE DUPLAN



© J. LANGO

CAAU – COLDEFY & ASSOCIÉS ARCHITECTES URBANISTES LILLE (59)

THOMAS COLDEFY, ISABEL VAN HAUTE

1 RIGOT STALARS, DUNKERQUE (59)

Réhabilitation d'un ancien bâtiment industriel en espaces de co-working, micro crèche et salle de restauration
Maîtrise d'ouvrage : Work & Co, Piet Colruyt
Livraison : 2014

2 IMMEUBLE DE 42 LOGEMENTS COLLECTIFS À HELLEMES (59)

Maîtrise d'ouvrage : CIRMAD
Livraison : 2012

3 ARBORETUM : ENSEMBLE MULTIFONCTIONNEL COMMERCES, BUREAUX ET LOGEMENTS À LILLE (59)

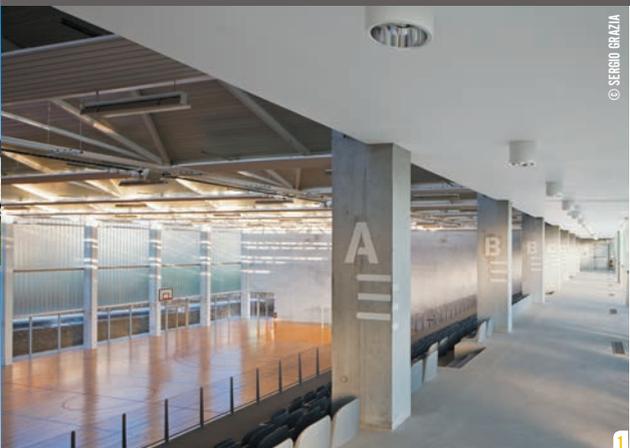
Bâtiment BBC ; Grand Prix Régional au concours des Pyramides d'Argent 2011 – FPI Nord
Maîtrise d'ouvrage : SEDAF
Livraison : juillet 2013



© J. LANGO



© J. LANGO



© SERGIO GRAZIA

1



© SERGIO GRAZIA

2

DE ALZUA + LILLE (59)

JÉRÔME DE ALZUA + VANESSA BARROIS

1 ET 2 SALLE MULTI-ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE, ASSOCIATIVE ET FESTIVE POUR LE CENTRE-VILLE DE MOUVAUX (59)
Maîtrise d'ouvrage : Ville de Mouvaux
Livraison : 2013



© J. LANDO

1

ATELIER 9.81 LILLE (59)

GEOFFREY GALAND, CÉDRIC MICHEL, PIERRE BANCHET

1 2 ET 3 "MAISON DE L'HABITAT DURABLE" À LILLE QUARTIER "WAZEMMES" (59)
Maîtrise d'œuvre : Demathieu & Bard (entreprise mandataire), Atelier 9.1 (architecte de maîtrise d'œuvre), Betom Ingénierie (BE TCE), Cap Terre (BE environnement)
Maîtrise d'ouvrage : Ville de Lille
Livraison : 2013



© J. LANDO

3



© ATELIER 9.81

ATELIER 2F LILLE (59)

BERTRAND FEYS, STÉPHANIE FRANÇOIS

1 ET 2 MAISON INDIVIDUELLE, WASQUEHAL
Maîtrise d'ouvrage : privée
Livraison : 2012



© ATELIER 2F

1



© ATELIER 2F

2



© FREDERIC MIETTE / PHOTODANDEM

1 2



© FREDERIC MIETTE / PHOTODANDEM



© FREDERIC MIETTE / PHOTODANDEM

3



© FREDERIC MIETTE / PHOTODANDEM

4

A.TRIUM ARCHITECTES

DOUAI (59)

PATRICK BRIENNE, OLIVIER DARLOY, BENJAMIN BIGOTTE

1 ET 2 INSTITUT THÉRAPEUTIQUE EDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (ITEP) DU DOUAISIS, SIN LE NOBLE (59)

Bâtiment HQE BBC

Maîtrise d'ouvrage : Sauvegarde du Nord

Livraison : 2014

3 ET 4 CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL DE JOUR POUR ENFANTS, D'UN CATT (CENTRE D'ACTIVITÉS

THÉRAPEUTIQUES À TEMPS PARTIEL) ET D'UN CMP (CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE)

À HÉNIN-BEAUMONT (62)

Conforme à la RT2012 – HQE– BBC

Maîtrise d'ouvrage : Centre hospitalier d'Hénin-Beaumont

Livraison : 2013

SERGE THERET, ARCHITECTE URBANISTE DPLG CORBEHEM (62)

1 ET 2 MAISON DE LA MUSIQUE ET
DES ASSOCIATIONS GRAND FORT PHILIPPE (59)

Maîtrise d'œuvre : Architecte
Mandataire Serge Theret, HDM
ingénierie BET tout corps d'état,
Acoustibel (BET Acoustique).
Maîtrise d'ouvrage : Ville de Grand
Fort Philippe (59)
Livraison : 2010



1



2



© ARCHITECTURE

1

OLIVIER PARENT VALENCIENNES (59)

1 ET 2 AMÉNAGEMENT DU PARC DES RIVES DE L'ESCAUT À ANZIN (59) /
VALENCIENNES (59)

Requalification de la friche industrielle Vallourec

Maîtrise d'œuvre : Atelier Olivier Parent, KVDS

Maîtrise d'ouvrage : Valenciennes Métropole

Livraison : 2014



© OLIVIER PARENT

2

LES ARCHITECTES ET L'INNOVATION :

UNE PRATIQUE FAMILIÈRE

Depuis vingt ans, ARCHINOV questionne l'innovation et anime un lieu de débat et de réflexions sur la fabrique du cadre de vie. Pour nous, l'innovation, c'est un peu comme le ménage, on le voit que s'il n'est pas fait.

L'innovation n'est pas seulement technologique ou technique, elle emprunte toutes sortes de chemins de traverse et se nourrit d'une certaine utopie. Elle s'épanouit lorsqu'on accepte de décaler son regard et de consacrer un peu de temps à des explorations parfois hasardeuses ou à imaginer des montages inhabituels. D'ailleurs, tout le problème est là : ce temps n'est généralement pas rémunéré. L'innovation n'est pas abstraite et s'appuie au contraire sur une connaissance fine du contexte social, sociétal et technique. Son ennemi est l'autocensure ou le "ce n'est pas possible". Cependant lorsque personne n'en comprend la finalité, il est possible qu'on soit trop en avance sur son temps. Mais plus vraisemblablement, on s'est peut-être trop éloigné du sujet. Elle risque alors, et c'est une voie dangereuse, de s'apparenter à une tocade ou un caprice de concepteur. En effet, une innovation réussie est une innovation qui produit des usages, qui sert, qui recèle un sens immédiat pour les utilisateurs ou les habitants, qui contribue à des problématiques partagées.

“ L'INNOVATION N'EST PAS SEULEMENT TECHNOLOGIQUE OU TECHNIQUE, ELLE EMPRUNTE TOUTES SORTES DE CHEMINS DE TRAVERSE ET SE NOURRIT D'UNE CERTAINE UTOPIE. ”

L'innovation n'est pas toujours spectaculaire. Beaucoup se traduisent pas des changements mineurs dans la répartition des mètres carrés ou leur valorisation par des mécanismes spatiaux autant que sociaux. Généralement l'un ne va pas sans l'autre. La mixité sociale ou intergénérationnelle, par exemple, restera un vœu pieux si quelques mètres carrés ne viennent pas accompagner le dispositif voulu, s'il n'y a pas "d'espaces praticables" pour mettre en œuvre d'autres modes de vie.

Il ne s'agit pas de partir à la pêche de telle ou telle innovation, mais de comprendre pourquoi celle-ci a trouvé son chemin et pas telle autre, comment elle a été appropriée. Autrement dit, comment faire connaître les innovations portées par les architectes et tous les acteurs du cadre bâti ? Comment capitaliser pour éviter de repartir de zéro ? Comment reproduire, dupliquer quand chaque projet est singulier ?

Archinov tente d'être vigilant et attentif à ce qui se passe, tant dans les filières techniques et constructives que dans le partage de pratiques entre professionnels pour avancer ensemble et explorer des innovations. Nos fameuses Cartes Blanches remplissent ce rôle de retour d'expériences, de confrontation sur les difficultés et les réussites d'un projet. Nous avons reçu plus d'une centaine d'intervenants et chaque rencontre est un moment de grâce et de partage. Nous ne remercierons jamais assez nos invités pour leur générosité.

Actuellement nos sujets d'études portent notamment sur le BIM et la ville intelligente.

Le BIM vient éclairer cette recherche de compréhension mutuelle entre tous les acteurs que nous appelons de nos vœux, cette coopération basée sur la confiance et la transparence. Il est l'occasion de réfléchir sur les enjeux et les difficultés de l'adoption d'un nouvel outil, l'importance de l'appropriation qui reste la clef de voûte de toute innovation. Échanger sur le BIM permet de formaliser de nouvelles pratiques plus collaboratives. De même, la ville intelligente nous interpelle. Si elle pose de nombreuses questions sur la prédominance de la technologie, sur une vision un peu naïve d'un tableau de bord idéal qui permettrait de tout rationaliser et de tout gérer, sur le devenir des données nécessaires à son fonctionnement, elle



QUI SOMMES NOUS ?

Association loi de 1901, fondée en 1995 par François Pélegrin, ARCHINOV le mouvement des architectes et de leurs partenaires pour le développement de l'innovation, est un lieu de partage, de débat, de confrontation, de réflexions et d'échanges sur l'architecture et l'innovation ouvert à tous les acteurs du cadre de vie. C'est un réseau professionnel qui s'intéresse aux innovations architecturales, techniques, sociales et à leurs usages.

POURQUOI ADHÉRER ?

Parce que le monde bouge et que demain s'écrit aujourd'hui ! Créer les conditions de plus d'écoute, plus de dialogue, plus d'échanges interprofessionnels...
E-mail : info@archinov.com – www.archinov.com – blog/archinov.com

semble pourtant la voie royale pour moins gaspiller et s'inscrire dans un développement durable.

D'autres problématiques que nous travaillons, naissent de certaines formes de précarité et engendrent d'autres usages. En France, on n'a pas de pétrole mais on a des idées, on a moins d'argent et on innove. Et d'abord on partage. À l'image du BIM, on voit que beaucoup d'innovations actuelles reposent sur de nouvelles répartitions, avec une volonté (et/ou une nécessité, voire une impossibilité de faire autrement) d'être sobre et de mettre en commun. La montée de l'économie sociale et solidaire témoigne de ces arrangements inédits entre parfaits inconnus, qui se choisissent, se font confiance et échangent biens et services. Qui aurait imaginé prêter son appartement à un inconnu ou emprunter un vélo pour une demi-heure, il y a seulement une dizaine d'années ?

Les architectes reprennent à leur compte ces évolutions sociétales, les accompagnent et les soutiennent. Si on bute encore

fréquemment sur une certaine frilosité et des problèmes de gestion, peu à peu les mentalités changent. La mutualisation dans l'habitat et dans le tertiaire n'est plus une utopie mais un champ à défricher et à rendre encore plus familier. Le béguinage inventé au Moyen Âge retrouve ses lettres de noblesse pour habiter ensemble tout en étant chez soi. L'habitat participatif, les tiers-lieux et autres espaces de co-working se développent un peu partout et façonnent différemment la ville. Et ce ne sont là que quelques exemples...

Alors, si vous avez envie de poursuivre la réflexion sur l'innovation et ses usages dans la fabrication du cadre de vie, venez-nous rejoindre ! ▲

→→→ Elisabeth Pélegrin-Genel,
présidente d'Archinov



AVENIR DE L'ARCHITECTURE, LE PROGRÈS PAR L'INNOVATION ?

Si un syndicat d'architecte n'a pas vocation à produire de l'innovation architecturale, en revanche, l'Unsfa est à même de cerner les conditions propices aux architectes pour innover. L'Unsfa suscite, accompagne et mobilise les architectes sur les grands changements structurels et opérationnels de la profession, et anime le débat éthique et politique autour des sources d'innovation. Nous avons donc souhaité porter nos réflexions à la SNA, bien que le ministère n'ait pas jugé utile de nous consulter sur ce thème.

L'innovation satisfait ou modifie un usage. Elle est étroitement liée au contexte réel opérationnel, économique et social, et se développe dans un contexte d'offre et de mise en œuvre, plus que dans un cadre d'enseignement initial et de recherche fondamentale.

Modernisme, progrès, aujourd'hui innovation, les vocables sont avant tout utilisés comme élément d'une rhétorique valorisant l'espérance en un avenir meilleur. La notion de progrès est tombée en désuétude alors qu'elle exprime une idée plus forte. Le progrès sous-entend une amélioration générale, une évolution, un développement du savoir, du bien-être et du vivre ensemble. L'innovation crée, propose et diffuse du nouveau, sans jugement de valeur, sans contenu éthique a priori.

Une innovation serait donc un progrès amputé de toute valeur, sans principe de précaution.

Un progrès est le résultat d'une innovation alors que l'innovation n'est pas forcément un progrès.

L'innovation telle que perçue dans l'acceptation commune, se proposerait de succéder au progrès largement terni par la notion de "plus avec plus", alors que les préoccupations environnementales nous conduisent à penser "mieux avec moins". C'est peut-être le sens actuel de l'innovation architecturale.

L'architecte utilise les innovations-produits de l'industrie dont il arrive qu'il soit le créateur/inventeur. C'est surtout dans l'innovation d'assemblage, de procédés techniques/méthodes de production qu'il est source d'innovation.

Mais l'architecte est également attendu dans l'innovation organisationnelle pour répondre aux évolutions des demandes de l'usage et de l'utilisateur.

UBER est une innovation phare de l'économie collaborative qui a profondément et durablement affecté les organisations et méthodes des taxis (profession réglementée). Les inno-

**UN PROGRÈS EST LE RÉSULTAT
D'UNE INNOVATION ALORS
QUE L'INNOVATION N'EST PAS
FORCÉMENT UN PROGRÈS.**

vations-produits (GPS, radar de recul...) sont bien moins déterminantes pour les taxis que la révolution structurelle UBER. L'entreprise d'architecture est fortement confrontée à de multiples innovations dans le domaine des organisations et méthodes pour la conception, production et maintenance des bâtiments, L'Unsfa n'acceptera pas l'"Uberisation" de l'architecture.

Nous devons nous saisir des innovations capitales qui sont sur le point de bouleverser nos organisations et nos méthodes en mettant en œuvre : travail collaboratif, mise en réseau, partage et approche globale et continue. Sachons les transformer en progrès pour l'architecte, l'architecture et l'intérêt public. ▲

→→→ Michel Jarleton,
architecte



Avec son DOMOLAB, premier centre d'innovation pour l'habitat, SAINT-GOBAIN (ré)invente l'habitat de demain



L'innovation est un enjeu central pour Saint-Gobain. Avec l'élaboration du DomoLab, tout premier centre d'innovation pour l'habitat, Saint-Gobain s'engage sur le long terme à provoquer l'échange et le dialogue avec les acteurs clés de la construction.

DOMOLAB, CENTRE D'INNOVATION DÉDIÉ AUX GRANDS ACTEURS DE L'HABITAT

DomoLab s'adresse aux grands acteurs de l'habitat disposant d'une vision globale du marché et une capacité à réfléchir de façon prospective sur ses évolutions : cabinets d'architectes, bureaux d'études, constructeurs, promoteurs, industriels, clients ou non de Saint-Gobain.

DOMOLAB, UN LIEU UNIQUE POUR INVENTER L'HABITAT DE DEMAIN

DomoLab est un lieu unique d'écoute et d'échange sur les besoins du marché de l'habitat. Il n'est ni un showroom, ni un centre de recherche. Il est un espace de travail collaboratif et de prospective. Une passerelle entre le marketing et la recherche.

DOMOLAB VISE TROIS OBJECTIFS MAJEURS

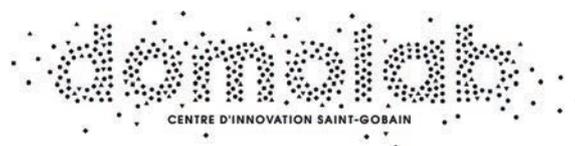
- Dialoguer et comprendre l'évolution des marchés de l'habitat
- Co-développer des solutions innovantes
- Anticiper les évolutions du marché

© Saint-Gobain / Arch. Ericore Heureau / Ph. Thierry Mercier



À PROPOS DE SAINT-GOBAIN

Présent dans 64 pays avec près de 190 000 salariés, Saint-Gobain, leader mondial de l'habitat, conçoit, produit et distribue des matériaux de construction en apportant des solutions innovantes aux défis de la croissance, des économies d'énergie et de la protection de l'environnement.



39 quai Lucien-Lefranc
93303 Aubervilliers Cedex
Tel. : +33 (0)1 48 39 82 81
E-mail : domolab@saint-gobain.com

BATIMAT
IDÉOBAIN
INTERCLIMA+ELEC_{HB}

le
mondial
du bâtiment



OFFRE SPÉCIALE
COMMANDEZ VOTRE BADGE GRATUIT*
SUR INTERNET - CODE : PAP33RX8R

**Tarif à l'entrée sans badge électronique : 65 € par personne.*